

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Rural

Service de l'Aménagement, du Logement et du Développement Rural

Unité Aménagement

23 rue de la Paix CS 32444

74041 ANNECY CEDEX

Tél. : 04.50.33.49.14 - Fax. : 04.50.33.51.29

MAIRIE DE MENTHON  
SAINT-BERNARD

16 MARS 2015

COURRIER ARRIVÉ

Monsieur Antoine de MENTHON  
Maire  
Mairie de MENTHON-SAINT-BERNARD  
Rue Saint-Bernard  
74290 MENTHON-SAINT-BERNARD

Anncyy, le 05 MARS 2015

Affaire suivie par : Jessica MAGNIN – urbanisme-daedr@cg74.fr

Objet : élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MENTHON-SAINT-BERNARD

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de votre commune et comme convenu dans ma lettre du 19 janvier 2015, je vous prie de trouver ci-joint :

- le document du Conseil général intitulé « Politiques, projets et prescriptions » (les informations spécifiques à votre commune sont indiquées en gras dans le texte),
- un extrait des statistiques de l'observatoire départemental concernant votre commune,
- un extrait de la carte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) concernant votre commune,
- un extrait de la carte des itinéraires cyclotouristiques balisés,
- une carte de localisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur votre commune,
- une carte de localisation des forêts à fonction de protection situées sur votre commune,
- une proposition d'accès au site Vigifoncia.

Je profite de ce courrier pour vous rappeler que le Département souhaiterait que, parmi les réunions de travail thématiques programmées par la commune et le bureau d'études en charge de l'élaboration du document d'urbanisme, l'une soit plus particulièrement consacrée aux points relevant de la compétence du Département, notamment la voirie et les transports.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

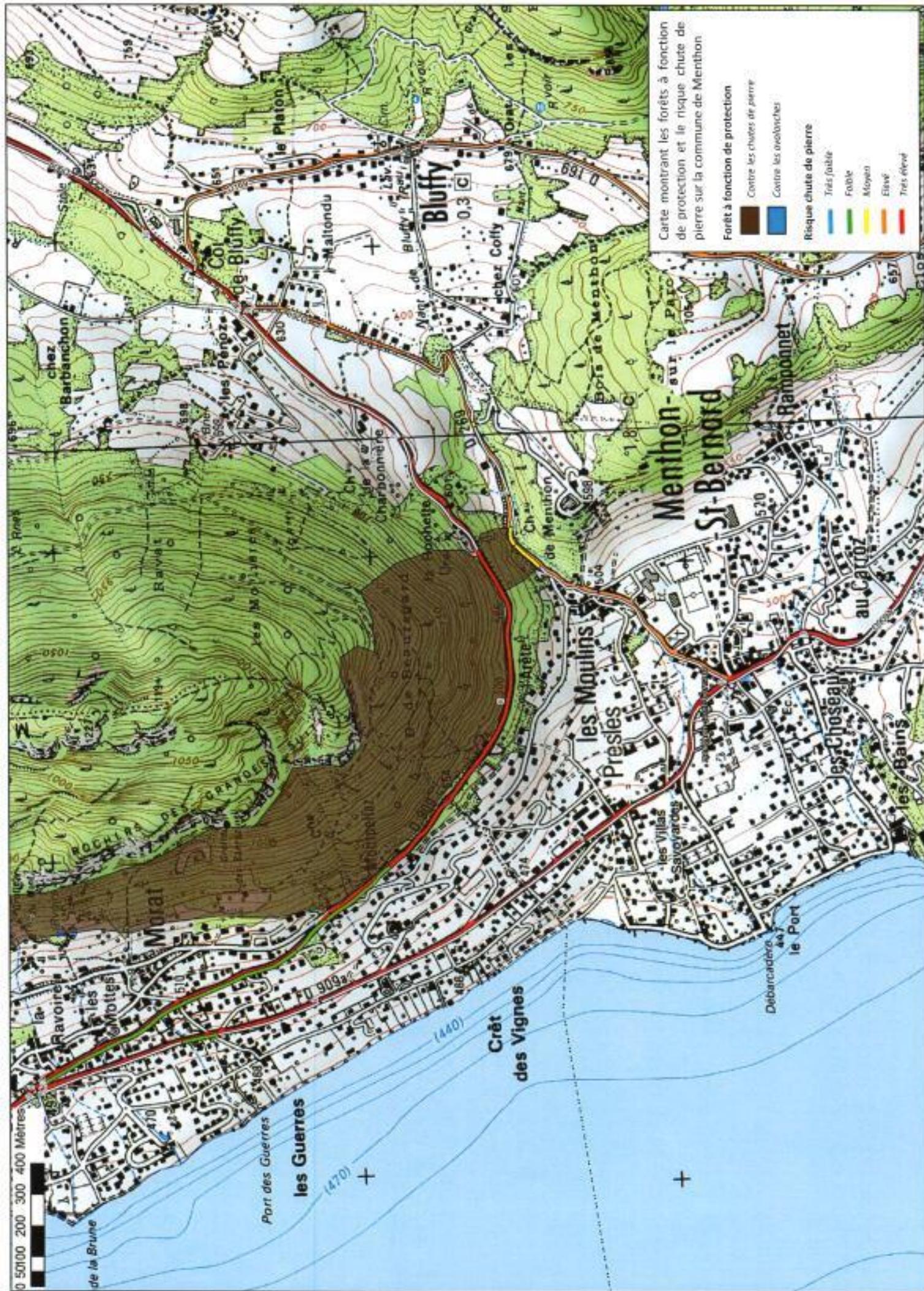
Le 1<sup>er</sup> Vice-président délégué au Développement Durable, à l'Aménagement du Territoire, aux Coopérations Transfrontalières, aux Affaires Européennes et aux Transports et Déplacements

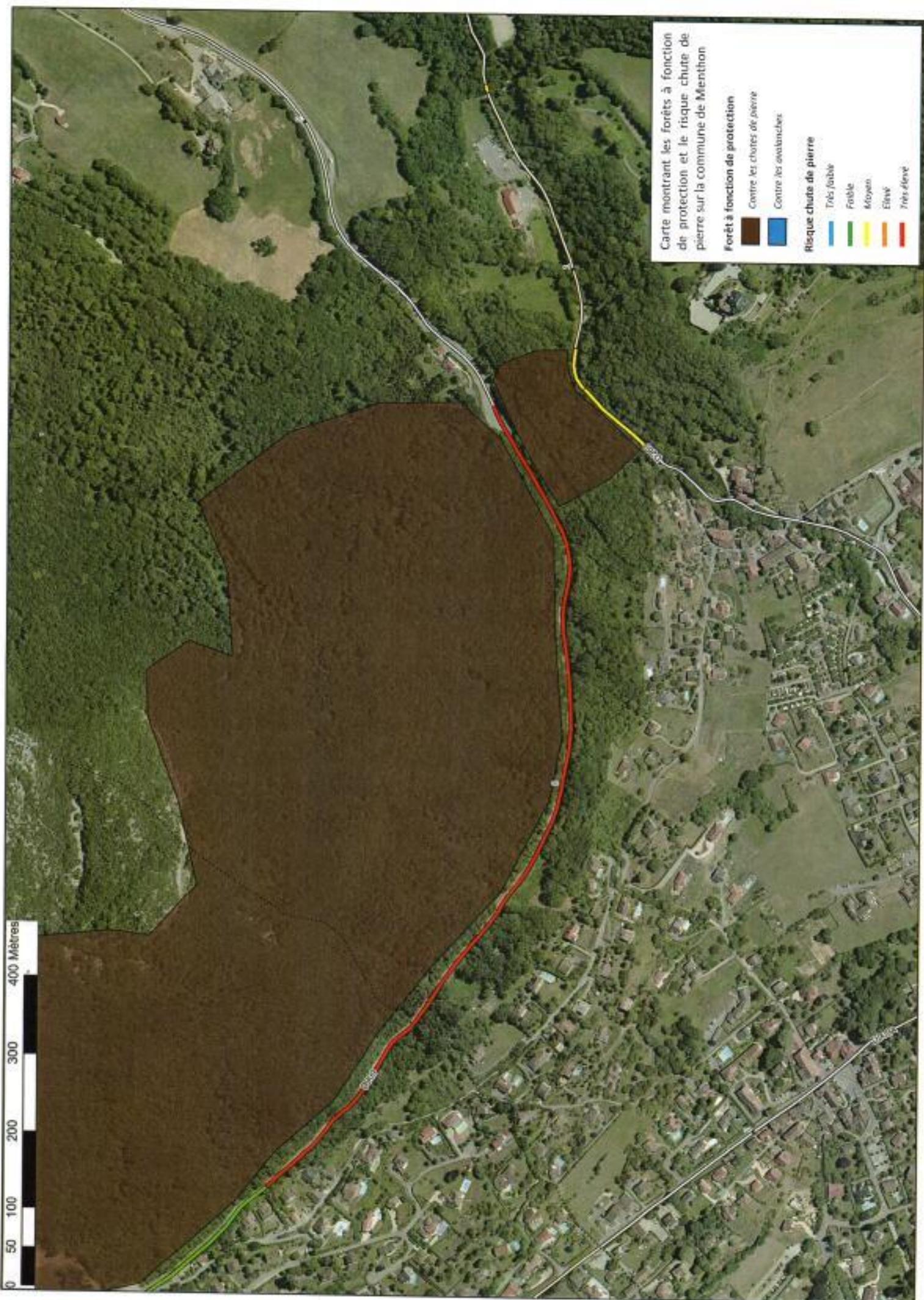
Raymond MUDRY



- Légende**
- Asteris Inventaire ZH 2014
  - Prairies\_Sèches\_ASTERIS\_2011
  - Cours d'eau
  - Zone préservation Lac Annecy

0 0.15 0.3 0.6 0.8 1.2 Kilomètres





Superficie (km<sup>2</sup>) : 4,51

Arrondissement de : Annecy

Nombre de communes: 1  
dont pôle urbain majeur :  
dont pôle urbain local :  
dont commune résidentielle : 1  
dont comm. rurale sous infl.urb. :  
dont commune rurale :

Source : Conseil Général

## POPULATION

### Evolution de la population

Année	Population du périmètre	Densité (hab./km <sup>2</sup> )	% dans le département	Population Haute-Savoie
1990	1 517	303,40	0,27%	568 286
1999	1 659	331,80	0,26%	631 679
2013	1 835	367,00	0,24%	767 473

Sources : INSEE, TERACTEM

	Taux de croissance	Taux de croissance annuel
	1990-1999	
Périmètre	9,36%	1,00%
Département	11,16%	1,18%
1999-2013		
Périmètre	10,61%	0,72%
Département	21,50%	1,40%

Sources : INSEE, TERACTEM

### Données démographiques

De 1990 à 1998	Naissances	Décès	Tx natalité (‰)	Tx mortalité (‰)	Solde naturel	Solde migratoire
Périmètre	184	99	12,87	6,93	85	57
Département	74 340	38 204	13,77	7,08	36 136	27 257

Source : INSEE

De 1999 à 2012	Naissances	Décès	Tx natalité (‰)	Tx mortalité (‰)	Solde naturel	Solde migratoire
Périmètre	208	120	14,88	7,63	88	88
Département	89 677	46 152	16,02	8,25	43 525	92 269

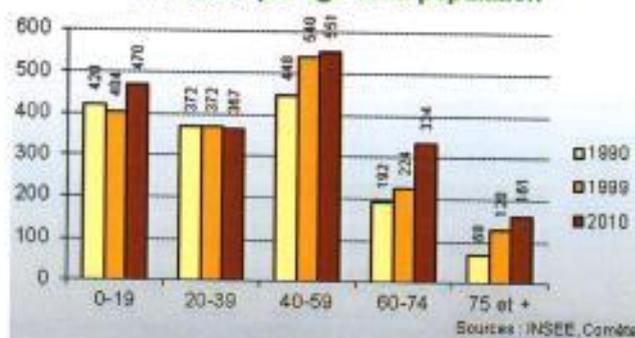
Sources : INSEE, TERACTEM

### Population par âge

Tranche d'âge	Périmètre		Département	
	1990	2010	1990	2010
0-19	28,0%	25,0%	27,6%	25,6%
20-39	24,8%	19,5%	32,2%	26,2%
40-59	29,9%	29,3%	24,2%	28,4%
60-74	12,8%	17,7%	10,7%	12,8%
75 et +	4,5%	8,6%	5,3%	6,9%

Sources : INSEE, Comète

### Structure par âge de la population



Sources : INSEE, Comète

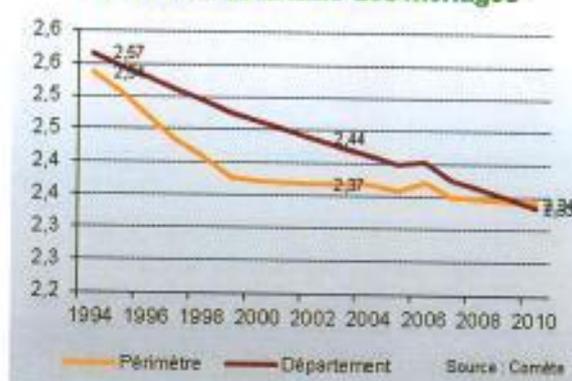
### Migrations résidentielles de la population de plus de 5 ans (entre 2003 et 2008)

	Arrivées sur le territoire	Départs du territoire	Solde
Pas de déménagement	1 112		
Reste de la commune	112		
Reste du périmètre	0		
Reste du département	272	343	-71
Reste de la région	64	57	7
Reste de la France	132	76	56
Etranger	24	-*	-*
<b>Total</b>	<b>492</b>	<b>476 *</b>	<b>-*</b>

\* Départs à l'étranger non comptabilisés

Source : INSEE

### Evolution de la taille des ménages



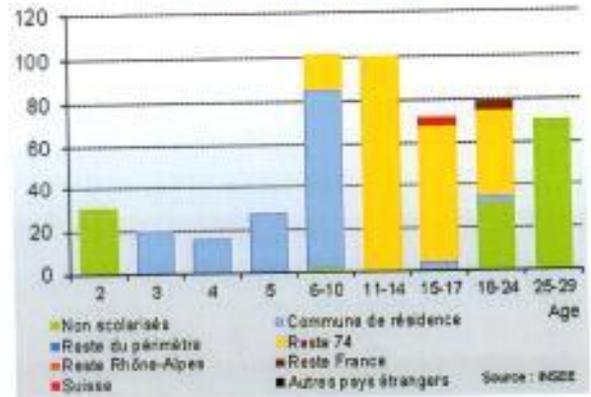
Source : Comète

**Fréquentation des étab. scolaires présents dans le secteur**

		2001-2002	2012-2013	Evolution (%)	Part pop. du Départ.
Public	Maternelle	69	62	-10,1	0,23 %
	Elémentaire	98	121	23,5	0,28 %
	Collège				
	Lycée				
Privé	Maternelle	29	18	-37,9	0,50 %
	Elémentaire	42	51	21,4	0,76 %
	Collège				
	Lycée				

Sources : D.S.O.E.N., Rectorat

**Lieu d'études par âge en 2010**



**TRAVAIL ET RESSOURCES**

**Nombre de déplacements quotidiens domicile - travail**

	1990	1999	2010		
	Lieu de travail des actifs résidant dans le territoire	Lieu de travail des actifs résidant dans le territoire	Lieu de résidence des actifs travaillant sur le périmètre	Solde lieu de résidence / lieu d'emploi	
Même commune	169	142	177	177	0
Reste périmètre	0	0	0	0	0
Reste département	424	504	615	168	-447
Reste France	31	75	57	0	-57
Etranger	16	15	40	-	-
<b>Total</b>	<b>640</b>	<b>736</b>	<b>889</b>	<b>* 345</b>	<b>* -544</b>

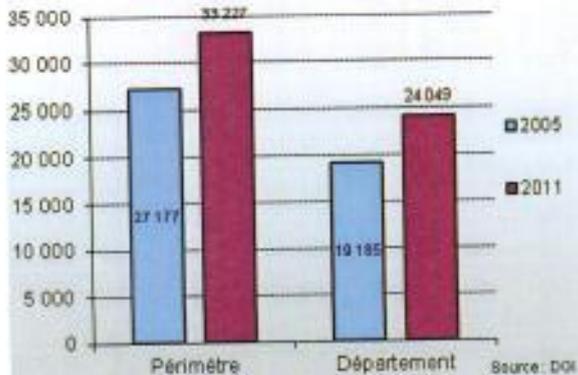
\* Résidents à l'étranger non comptabilisés

Source : INSEE

**Modes de transport dans les déplacements domicile-travail internes au périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

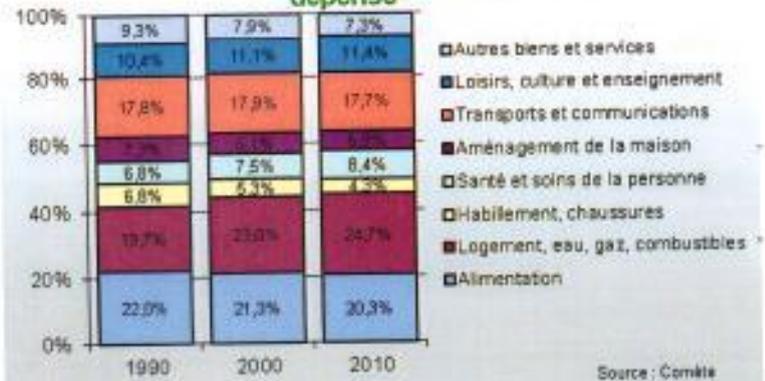


**Revenu disponible brut médian par unité de consommation**



Source : DDT

**Consommation des ménages par poste de dépense**



Source : Comète

**Population couverte par une allocation de la CAF (au 1er janvier 2013)**

	Population couverte	dont sous le seuil de bas revenus
Périmètre	660	70
Département	302 285	60 511

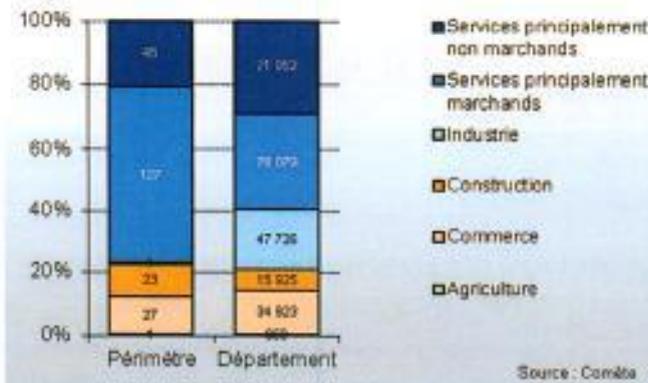
Source : CAF

**Nombre de bénéficiaires du RSA (au 1er janv. 2013)**

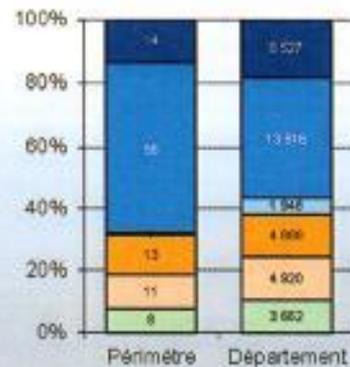
Périmètre :	14
Département :	9412

Source : CAF

### Emplois salariés par activité en 2010



### Emplois non salariés par activité en 2010

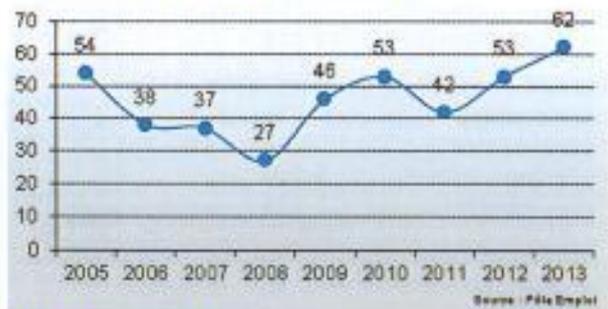


### Emploi total par type d'activité

Activité	1990	2000	2010
Agriculture	9	4	9
Commerce	16	37	38
Construction	57	31	36
Industrie	8	6	2
Services princ. marchands	113	142	183
Services princ. non marchands	48	52	60
<b>Total</b>	<b>251</b>	<b>272</b>	<b>328</b>

Source : Comète

### Evolution du nombre de demandeurs d'emploi (Situation au 30 juin)



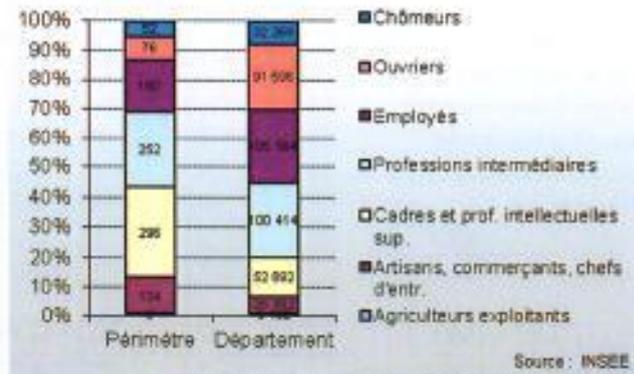
### Population active par catégorie socio-professionnelle

#### Evolution du nombre d'actifs au lieu de résidence

Statut	1990	1999	2010
Agriculteurs exploitants	8	4	8
Artisans, commerçants, chefs d'entr.	104	120	124
Cadres et prof. intellectuelles sup.	148	232	296
Professions intermédiaires	156	196	252
Employés	124	104	180
Ouvriers	64	68	76
Chômeurs	29	31	52
<b>Total</b>	<b>633</b>	<b>755</b>	<b>988</b>

Source : INSEE

#### Situation en 2010

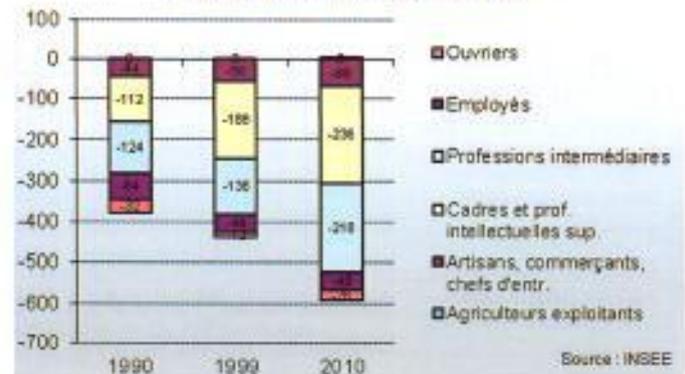


#### Evolution du nombre d'emplois au lieu de travail

Statut	1990	1999	2010
Agriculteurs exploitants	8	4	8
Artisans, commerçants, chefs d'entr.	60	64	56
Cadres et prof. intellectuelles sup.	36	44	60
Professions intermédiaires	32	60	34
Employés	60	60	137
Ouvriers	32	56	50
<b>Total</b>	<b>228</b>	<b>288</b>	<b>345</b>

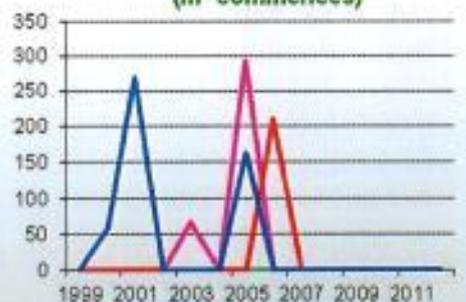
Source : INSEE

#### Différentiel emplois - actifs résidents



## ECONOMIE

### Construction de locaux d'activités (m<sup>2</sup> commencés)



### Construction de locaux d'activités (en m<sup>2</sup>)

moynnes annuelles	1990 - 1999	2000 - 2012
Agriculture	0	0
Bureaux & Commerces	67	24
Equipements & Divers	733	14
Industrie & Stockage	79	33

Source : SIRENE

### Surface totale des grandes et moyennes surfaces (en m<sup>2</sup>)

Type de commerce	Périmètre		Département	
	1998	2012	1998	2012
Alimentaire			188 979	270 200
Automobile			23 813	25 016
Café - Hôtel - Restaurant			15 322	11 814
Culture - Loisirs			72 200	169 113
Divers			47 015	22 971
Equipement de la maison			235 136	286 384
Equipement de la personne			26 926	56 973
Galeries marchandes			3 265	
Grand magasin			8 500	8 500
Hygiène - Beauté - Santé			2 000	3 370
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>623 156</b>	<b>854 341</b>

Source : CCI

### Etablissements d'activités fin 2012

Dans le périmètre : 258 0,3 %  
Dans le département : 79 445

### Créations d'établissements en 2012

Dans le périmètre : 36 0,4 %  
dont créations pures : 31 0,4 %  
Dans le département : 9 126  
dont créations pures : 8 115

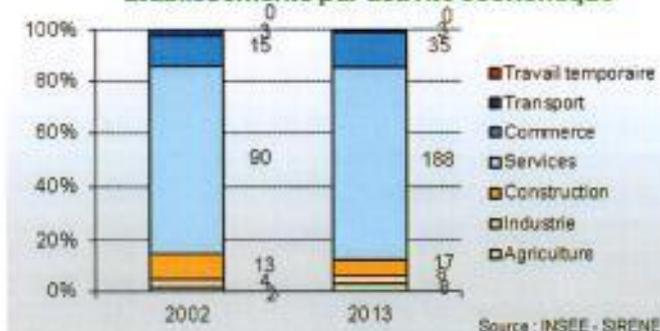
Source : INSEE - SIRENE

### Nombre d'établissements par activité

Activité	2002		2013	
	Périm.	Périm.	Dépt	
<b>ARTISANAT</b>				
Alimentation	1	3	1 246	
Travail des métaux			820	
Textile, habillement, cuir			207	
Bois et ameublement	3	1	493	
Autres fabrications	2	4	1 079	
Bâtiment	14	15	6 719	
Transport, réparation	4	9	4 234	
Autres				
Inconnu				
<b>TOTAL ARTISANAT</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>14 798</b>	
<b>COMM.</b>				
Comm. de détail, réparations	7	20	8 585	
Comm. de gros	7	13	2 704	
Comm. et réparation auto.	1	2	1 561	
<b>TOTAL COMMERCE</b>	<b>15</b>	<b>35</b>	<b>12 850</b>	
<b>INDUSTRIE</b>				
Agricole et alimentaire	1	2	782	
Biens de consommation	1	1	714	
Automobile			37	
Biens d'équipement	0	1	935	
Biens intermédiaires	1	2	1 510	
Energie	1	2	643	
<b>TOTAL INDUSTRIE</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>4 621</b>	

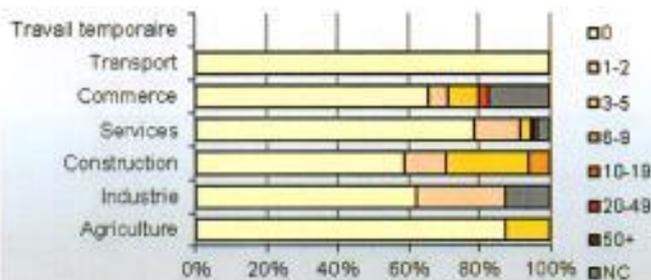
Sources : CMA 74, CCI 74, INSEE - SIRENE

### Etablissements par activité économique



Source : INSEE - SIRENE

### Tranches d'effectif salarié des établissements par branche d'activité début 2013



Source : INSEE - SIRENE

### Liste des 10 plus grands établissements du périmètre début 2013

Etablissement	Commune d'implantation	Effectif
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	MENTHON-ST-BERNARD	20-49
SOC DE MAINTENANCE ET EQUIPEMENT GENER	MENTHON-ST-BERNARD	20-49
LES HALLES DE MENTHON	MENTHON-ST-BERNARD	10-19
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	MENTHON-ST-BERNARD	6-9
GIRAUDON TRAVAUX PUBLICS-GIRAUDON TP	MENTHON-ST-BERNARD	6-9
ALPIC ACCES DIFFICILES	MENTHON-ST-BERNARD	3-5
AMICALE DES JEUNES DE MENTHON	MENTHON-ST-BERNARD	3-5
ASSOC FAMILLES DE MENTHON	MENTHON-ST-BERNARD	3-5
AVENIR IMMOBILIER	MENTHON-ST-BERNARD	3-5
BOUCHERIE XAVIER LONG	MENTHON-ST-BERNARD	3-5

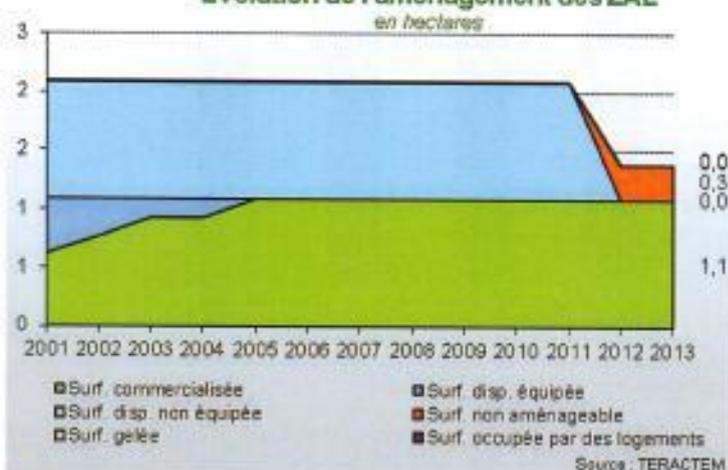
Source : INSEE - SIRENE

### Nombre de zones d'activités en 2013

(sources : DDT et TERACTEM)

1

### Evolution de l'aménagement des ZAE



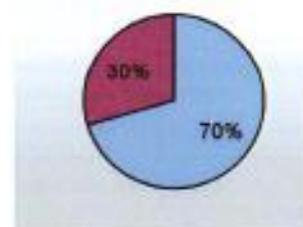
## LOGEMENT

### Rés. principales et secondaires

			Principales	Secondaires	Total
INSEE	Périmètre	1990	562	237	799
		1999	696	273	969
		2010	800	287	1 087
		Evol. annuelle 1990-1999	2,40 %	1,58 %	2,17 %
		Evol. annuelle 1999-2010	1,27 %	0,46 %	1,05 %
	Haute-Savoie	1990	212 664	82 949	295 613
	1999	253 813	95 253	349 066	
	2010	315 873	105 489	421 362	
	Evol. annuelle 1990-1999	1,98%	1,55%	1,86%	
	Evol. annuelle 1990-2010	2,01%	0,93%	1,73%	
Services fiscaux	Périmètre	1991	575	203	778
		1999	699	260	959
		2013	857	361	1 218
		Evol. annuelle 1991-1999	2,47%	3,14%	2,65%
		Evol. annuelle 1999-2013	4,16%	6,78%	4,90%
	Haute-Savoie	1991	197 440	90 973	288 413
		1999	243 871	99 063	342 934
		2013	337 474	106 626	444 100
	Evol. annuelle 1991-1999	2,68%	1,07%	2,19%	
	Evol. annuelle 1999-2013	6,71%	1,48%	5,31%	

### Résidences principales et secondaires début 2013

#### Périmètre



#### Département



### Profil du parc de logements en 2010

Type de logements	Maisons	Appartements	Autres	Total
Principaux	493	306	1	800
Secondaires	159	127	1	287
Occasionnels	2	3	0	5
Vacants	46	46	1	93
<b>Total</b>	<b>700</b>	<b>482</b>	<b>3</b>	<b>1 185</b>

Source : INSEE

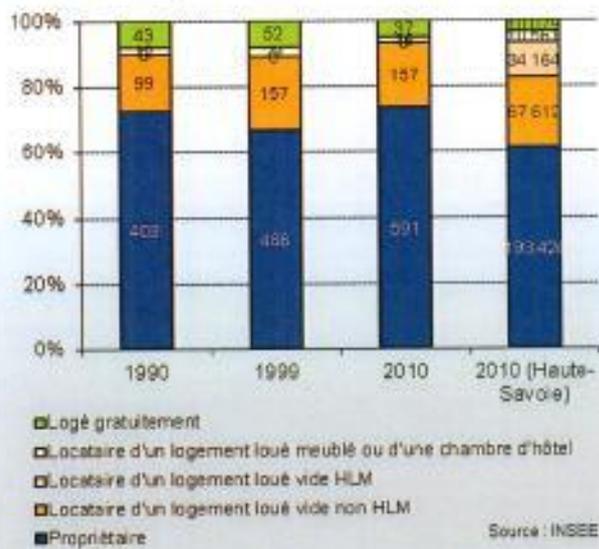
### Parc de logements sociaux (début 2013)

Périmètre : 0  
Département : 39 279

### Log. sociaux pour 1000 hab. (début 2013)

Périmètre : 0  
Département : 51  
Rhône-Alpes : 71  
France (métropole) : 72

### Statut d'occupation des résidences principales

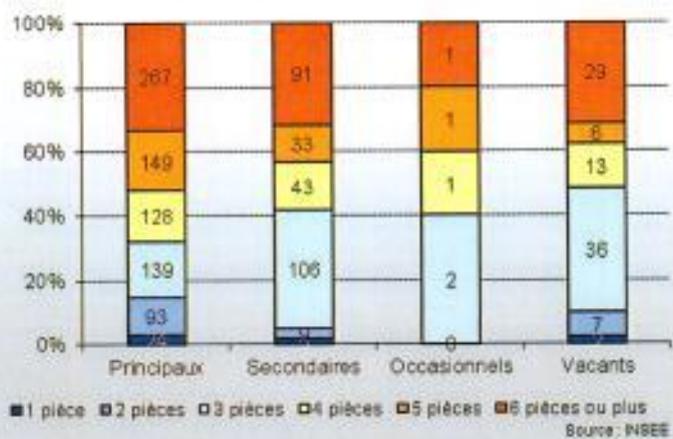


### % de logements sociaux dans les résidences principales (début 2012)

Périmètre : 0,00 %  
Département : 11,91 %

Sources : DREAL, Services fiscaux, TERACTEM

### Nombre de pièces par type de logement en 2010



### Nombre de logements construits

	Logements individuels commencés		Logements collectifs commencés	
	En 2012	De 2002 à 2012	En 2012	De 2002 à 2012
Périmètre	2	71	0	60
Département	2 350	29 885	3 534	52 534

Source : SIGOVI 2

### Valeur des prix de l'immobilier dans le territoire

Moyenne départementale = 100

Type de logement	1996	2012
Appartement	112	146
Maison	175	130
Terrain à bâtir		

Source : MIN - Perval

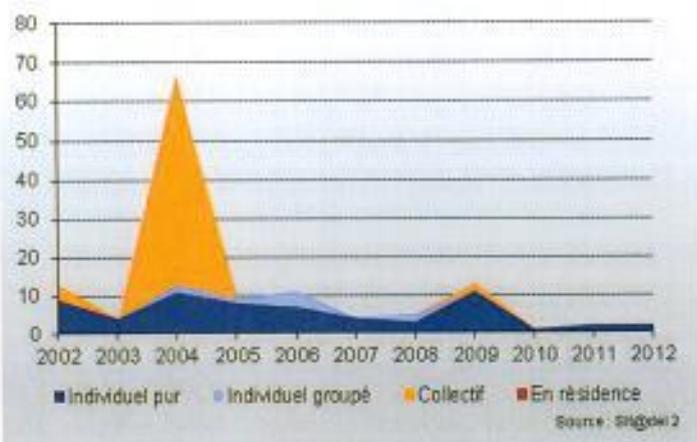
### Situation comparée des prix de l'immobilier fin 2012

base 100 en 1996

Type de logement	Périmètre	Département
Appartement	377	290
Maison	284	383
Terrain à bâtir		503

Source : MIN - Perval

### Evolution du nombre de logements commencés

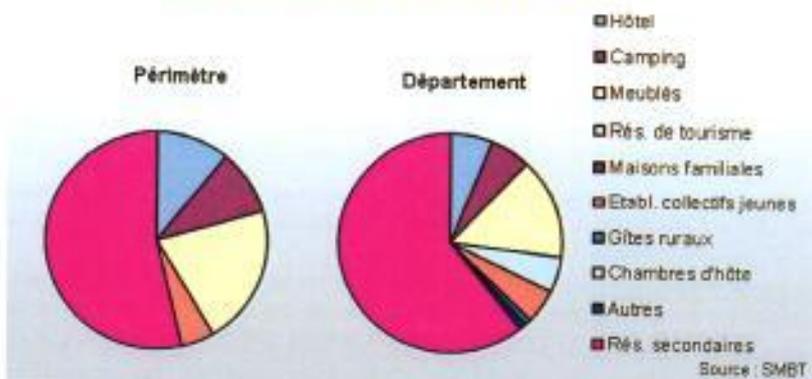


### Capacité d'accueil touristique en 2013 (en nombre de lits)

Périmètre : 1 958  
 % du département : 0,30 %  
 Département : 662 200

Source : SMTB

### Répartition de la capacité d'accueil en 2013 en fonction du mode d'hébergement



## OCCUPATION DU SOL

### Evolution du nombre d'exploitations agricoles

Année de la donnée	Nombre d'exploitations	Surface Agricole Utile (ha)	Evolution annuelle du nombre d'exploitations	
			De 1988 à 2000	De 2000 à 2010
1988	7	444	-0,17	
2000	5	154	-2,76 %	
2010	2	192	-0,30	-8,76 %

Source : RGA

### Occupation du sol (en hectares)

Type de sol	Année	Surface totale	Surface forestière
Agricole	1999	164	
	2013	155	
Naturel	1999	180	178
	2013	179	176
Urbanisé	1999	102	
	2013	110	

Source : Services fiscaux

### Répartition des types de sols

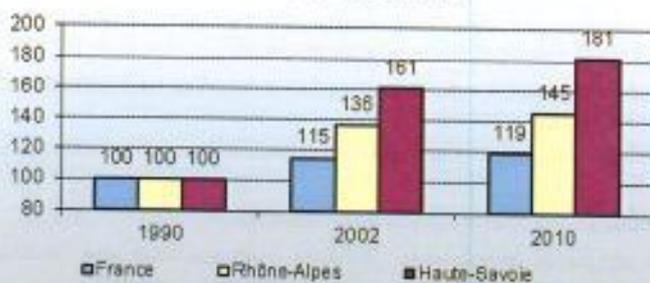
		1999	2013
Périmètre	Agricole	36,9 %	34,8 %
	Naturel	40,4 %	40,2 %
	Urbanisé	22,9 %	24,7 %
Département	Agricole	40,7 %	39,6 %
	Naturel	53,5 %	53,4 %
	Urbanisé	5,8 %	7,0 %

Source : Services fiscaux

## DEPLACEMENTS

### Evolution du parc de voitures particulières

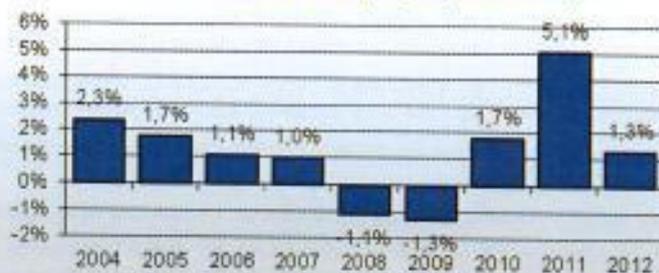
Base 100 en 1990



Source : Ministère des Transports

### Evolution du trafic routier départemental

(sur 15 points de comptage représentatifs)



Source : DOT, Conseil Général

#### CONTACT

#### SERVICE AMENAGEMENT

Tél. 04 50 33 49 13 / Fax. 04 50 33 51 29

[daedr@cg74.fr](mailto:daedr@cg74.fr)

## GLOSSAIRE

**Commune résidentielle :** Commune où la densité de l'espace utile est comprise entre 150 et 1000 habitants par km<sup>2</sup> et dont le niveau d'équipement est modeste.

**Commune rurale :** Communes de moins de 1000 habitants, de moins de 400 emplois et dont la densité de l'espace utile est inférieure à 150 habitants par km<sup>2</sup>, où moins de 30% des actifs travaillent dans un pôle urbain et sa couronne dense et où le niveau d'équipement est faible.

**Commune rurale sous influence urbaine :** Communes de moins de 1000 habitants, de moins de 400 emplois et dont la densité de l'espace utile est inférieure à 150 habitants par km<sup>2</sup>, où plus de 30% des actifs travaillent dans un pôle urbain et sa couronne dense et où le niveau d'équipement est faible.

**Demandeurs d'emploi :** La catégorie retenue dans les statistiques présentées est la catégorie A. Il s'agit des personnes qui s'inscrivent à Pôle Emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, n'ayant exercé aucune activité réduite de courte ou longue durée. Ne sont pas inclus les personnes ayant exercé une activité réduite ou celles qui ne sont pas tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

**Emploi non salarié :** Emploi rémunéré sous une autre forme qu'un salaire et/ou exercé par une personne pour son propre compte.

**Emploi salarié :** Emploi exercé selon les termes d'un contrat pour une autre unité institutionnelle résidente en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente.

**Etablissement :** Unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services (usine, boulangerie, magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc.). Une entreprise peut comprendre plusieurs établissements.

**Grandes et moyennes surfaces :** Surfaces commerciales dont la surface est supérieure ou égale à 300 m<sup>2</sup> de SHON.

**Logement occasionnel :** Logement ou pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

**Logement principal :** Logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

**Logement secondaire :** Logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

**Logement vacant :** Logement inoccupé qui est soit proposé à la vente ou à la location, soit déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation, soit en attente de règlement de succession, soit conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, soit gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

**Migrations résidentielles :** Entrées et sorties de la population au cours de la période, à des fins d'habitat permanent.

**Pôle urbain majeur :** Commune de plus de 3000 habitants où plus de 30% des actifs travaillent dans le pôle urbain ou sa couronne dense, où la densité de l'espace utile est supérieure à 600 habitants par km<sup>2</sup>, et où le centre du pôle dispose d'un niveau d'équipement conséquent en commerces et services.

**Pôle urbain local :** Commune de plus de 1000 habitants et de plus de 400 emplois où plus de 30% des actifs travaillent dans la commune et disposant d'un niveau d'équipement conséquent en commerces et services.

**Population active :** Ensemble des personnes déclarant exercer une profession même à temps partiel, aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération), être apprenti ou stagiaire rémunéré, être chômeur (ayant ou non une activité réduite), ou être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

**Population couverte :** Population des familles dont l'un des membres est bénéficiaire d'une prestation.

**Revenu disponible brut médian :** Médiane des revenus primaires (revenus d'activité et revenus du patrimoine) et des revenus de transfert (prestations sociales) auxquels sont soustraits les prélèvements obligatoires (impôts directs et prélèvements sociaux).

**Seuil de bas revenus :** Valeur de la moitié du revenu médian par unité de consommation. Ce seuil était de 903 € au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il est différent du seuil de pauvreté qui correspond à 60% du revenu médian par unité de consommation.

**Solde migratoire :** Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de la période.

**Solde naturel :** Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

**Surface agricole utile :** Surface comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux, etc.), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers, etc.).

**Taux de mortalité :** Rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

**Taux de natalité :** Rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

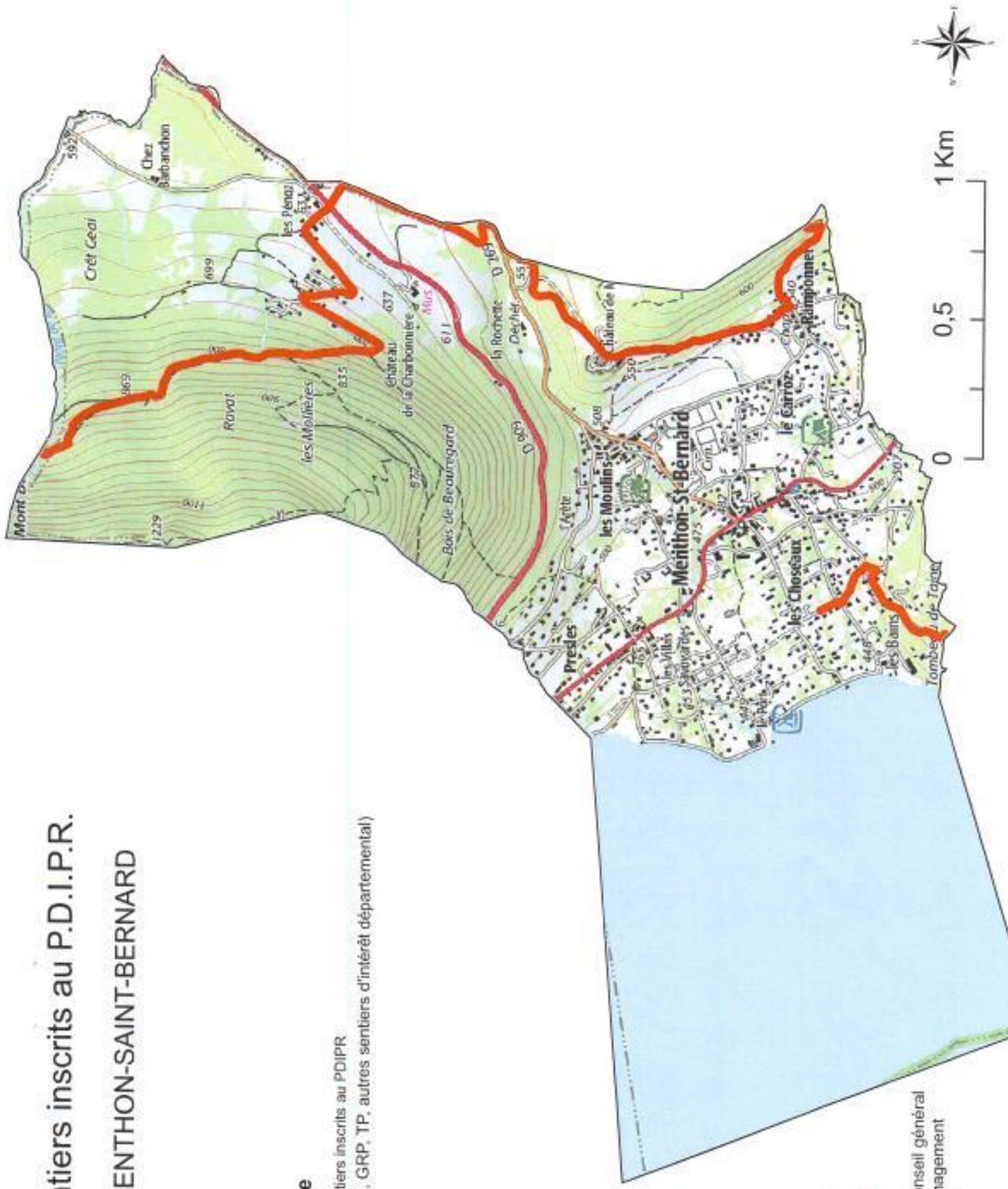
**Unité de consommation :** Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Le premier adulte du ménage compte pour 1 UC ; les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 UC ; les enfants de moins de 14 ans comptent pour 0,3 UC.

# Sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

## MENTHON-SAINT-BERNARD

### Légende

-  Sentiers inscrits au PDIPR (GR, GRP, TP, autres sentiers d'intérêt départemental)

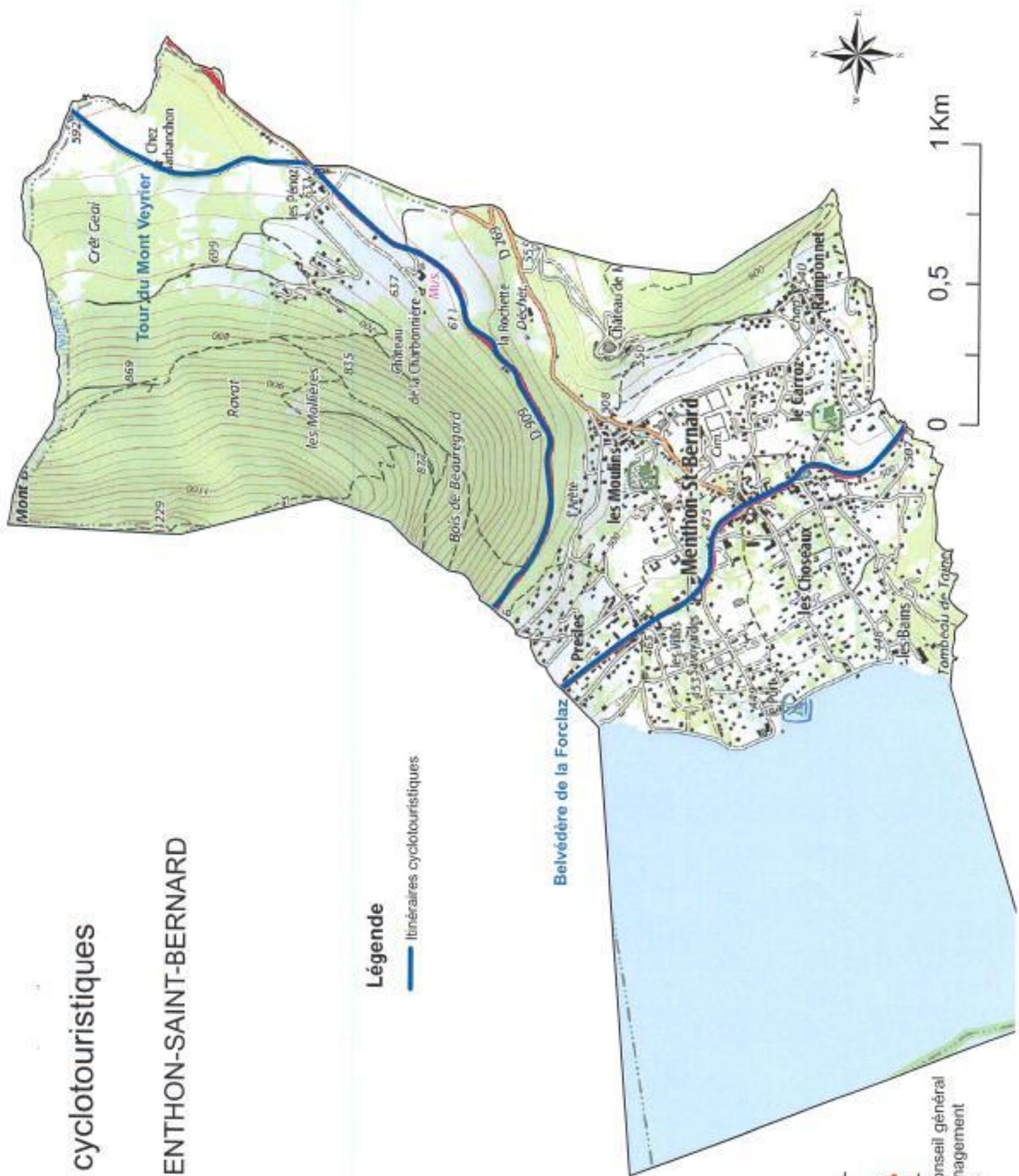


# Itinéraires cyclotouristiques

## MENTHON-SAINT-BERNARD

### Légende

— Itinéraires cyclotouristiques



Reproduction interdite- Conseil général  
DAEDR- Service aménagement  
Février 2015



# **POLITIQUES, PROJETS ET PRESCRIPTIONS**

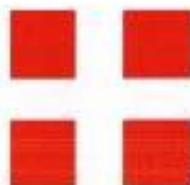
**du**

**CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE SAVOIE**



**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD**

**Février 2015**



## PREAMBULE

Préparer l'avenir, dessiner le territoire et orienter les choix de vie et de société sont les préoccupations quotidiennes des élus. Il n'est pas seulement question d'entreprendre, d'équiper d'aménager, il faut également préserver, maintenir, maîtriser. C'est pourquoi, le Département accompagne les élus locaux dans leur démarche d'urbanisme afin de faire de la Haute-Savoie un territoire attractif et pérenne.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le Département est informé par la commune de la prescription de l'élaboration ou de la révision de son PLU. Il confirme à la commune sa volonté d'être associé tout au long de la procédure, au titre de l'article L123-8 du Code l'Urbanisme, et désigne, pour le représenter, le conseiller général du canton.

Cette association est l'occasion pour le Département :

- d'inciter les collectivités à intégrer ses demandes au titre de ses compétences obligatoires,
- de favoriser la prise en compte des plans et schémas institutionnels élaborés par le Département,
- d'informer les collectivités de ses recommandations au titre de ses politiques départementales.

Le Département a conduit l'élaboration d'un document de référence intitulé « Haute-Savoie 2030 ». Ce document propose une vision de l'avenir de la Haute-Savoie et définit les grandes orientations stratégiques pour le territoire que le PLU est invité à prendre en compte, à savoir :

- maîtriser le développement du département ;
- accompagner les mutations de l'économie ;
- organiser une mobilité plus durable ;
- organiser les solidarités,
- redéfinir les modalités d'intervention du Département

Le Département a voulu mettre entre vos mains ce « guide » pour présenter ses demandes, ses conseils, ses attentes et ses recommandations sur votre territoire en matière d'urbanisme. Il souhaite ainsi apporter une mise en perspective entre rappel de certaines obligations légales et contribution à la réflexion en matière de planification sur votre territoire

### ZOOM SUR LA PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Département s'est engagé depuis 2004 dans une démarche de développement durable qui vise notamment à une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales (qualité de l'eau, de l'air, des sols, biodiversité...) dans le développement de la Haute-Savoie (aménagement, urbanisation, infrastructures...).

Cette démarche est aujourd'hui complétée par celle de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire et de l'adapter aux changements climatiques en cours. La loi Grenelle du 12 juillet 2010 impose en effet aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'intégrer la préoccupation climatique. Afin de se donner la chance de tenir un tel objectif, le Département a approuvé en décembre 2012 son Plan Climat Energie en concentrant sa réflexion sur le fonctionnement de ses services et dans la mise en œuvre de ses politiques publiques (action sociale et de solidarité, voirie, gestion et entretien des collèges, transports départementaux, etc.).

Le plan d'action devrait permettre d'atteindre une diminution de 20% de ses émissions de GES d'ici 2020.

Le Conseil Général ne pourra à lui seul réduire de 20% les émissions de G.E.S. de tout le territoire. Les collectivités, à travers leurs choix d'urbanisme, doivent contribuer pleinement à rendre cet objectif possible.

Pour faciliter l'élaboration d'une réflexion Climat-Energie sur le territoire communal, le Conseil Général de la Haute-Savoie met à disposition des collectivités locales haut-savoyardes un outil web présentant leurs émissions de gaz à effet de serre.

Répondant à un appel à projet initié par le Conseil Général de la Haute-Savoie, l'association AIR Rhône-Alpes a construit, à partir des données dont il dispose, un cadastre des émissions de GES du territoire de la Haute-Savoie, permettant de connaître à l'échelle intercommunale et départementale les origines et les quantités d'émissions produites. Les données liées aux consommations énergétiques et la qualité de l'air sont également disponibles. Ce cadastre est accessible, via une plateforme web hébergé par l'Association AIR Rhône-Alpes, à l'adresse suivante : <http://airclimatenergie.air-rhonealpes.fr/enercitee/index.php>

Pour disposer des identifiants de connexion nécessaires pour accéder aux données de votre territoire, vous pouvez contacter le responsable du pôle développement durable au Conseil Général de la Haute-Savoie, par courriel : [francois.wurtz@cg74.fr](mailto:francois.wurtz@cg74.fr)

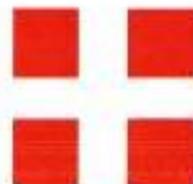
#### DEMANDES METHODOLOGIQUES

---

Le Département souhaite que parmi les réunions de travail thématiques programmées par la commune et le bureau d'études en charge de l'élaboration du document d'urbanisme, l'une soit plus particulièrement consacrée aux points relevant de la compétence du Département notamment la voirie et les transports.

Il est également rappelé que lors de l'envoi du projet d'élaboration, de révision ou de modification du PLU, le Département demande à la commune d'y joindre systématiquement une **version numérisée** (CD rom ou lien internet fonctionnel d'une plate forme de téléchargement).

Enfin, le Département vous rappelle que, conformément à la directive européenne INSPIRE du 14 mars 2007, à compter du 1er janvier 2016, l'ensemble des documents d'urbanisme devront être consultables sur le portail national de l'urbanisme. L'élaboration de votre document d'urbanisme devra donc être conforme à la norme Covadis. Vous trouverez les informations nécessaires à la numérisation de votre PLU à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme/Numerisation-des-documents-d-urbanisme/Procedure-de-numerisation-en-Haute-Savoie>.



# SOMMAIRE

## 1. Demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires

- 1.1. Les routes départementales
- 1.2. Les transports collectifs
- 1.3. La gestion des propriétés départementales

## 2. Rappel des plans et schémas institutionnels élaborés par le Département

- 2.1. Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- 2.2. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- 2.3. Les plans départementaux de gestion et de prévention des déchets
- 2.4. Le schéma départemental des espaces naturels sensibles

## 3. Recommandations du Département au titre de ses politiques départementales

- 3.1. La pratique du vélo
- 3.2. Le logement aidé
- 3.3. La préservation du foncier agricole et la prise en compte des activités agricoles et forestières
- 3.4. Le sport et le tourisme
- 3.5. L'eau et l'assainissement

**Annexe 1** – Liste des données disponibles au Conseil Général.

**Annexe 2** – Services du Conseil Général pouvant être utiles.

**Annexe 3** – Structures pouvant être utiles aux collectivités locales dans l'élaboration de leur PLU.

# 1. Demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires

## 1.1. Les Routes Départementales (RD)

Le Conseil Général a pour compétence obligatoire l'aménagement, l'entretien et l'exploitation (dont le déneigement) du réseau routier départemental. A ce titre, il vise à assurer sur le territoire départemental, la mise en œuvre et la disponibilité d'un réseau routier sûr et de qualité à travers ses principes de gestion.

Les routes départementales sont hiérarchisées selon :

- Cinq catégories d'aménagement ;
- Trois niveaux de services d'exploitation.

Certains itinéraires ont une vocation de transit ou de liaison à l'échelle du département, voire à une plus grande échelle, sur lesquels la fluidité et la continuité du trafic permanent ou occasionnel doivent être assurées. Il est donc impératif que tout aménagement envisagé sur ces voies préserve leur capacité d'écoulement du trafic.

Pour rappel, la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD est concernée par les routes départementales suivantes :

N° de la R.D.	P.R. origine	P.R. fin	Catégorie	Niveau de service	Statut
R.D. 269	0	2+288	3 <sup>e</sup> catégorie	S3	Néant
R.D. 909	7+585	10+324	structurant	S2	Néant
R.D. 909a	1+756	3+398	structurant	S2	néant

### *Traduction des politiques du Département dans le PLU de la Commune*

#### ► Limiter la création de nouveaux accès sur les RD.

Les accès sur les routes départementales, hors agglomération, doivent être limités, en privilégiant ceux existants, si les conditions de sécurité sont satisfaisantes. Ils devront autant que possible, faire l'objet d'un regroupement en un carrefour unique aménagé afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

Les accès prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que par les emplacements réservés devront ainsi être cohérents avec ces recommandations. Ils feront l'objet d'un examen attentif du Département.

<p>► Intégrer la notion d'accès sécurisés dans le règlement.</p>	<p>A cet effet, le Conseil Général propose à la commune d'intégrer le paragraphe suivant à l'article 3 du règlement de toutes les zones du PLU :</p> <p><i>« L'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, d'aménager...) sera conditionnée par la prise en compte dans la desserte, du risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant les accès créés ou existants. Cette sécurité doit être appréciée au regard de la position de l'accès, des conditions de visibilité, de la configuration, de l'utilisation projetée ainsi que de l'intensité du trafic. La délivrance de l'autorisation d'occuper le sol peut être subordonnée à la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers spécifiques nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées ci-dessus. »</i></p> <p>Le Conseil Général rappelle que, préalablement à toute intervention sur le Domaine Public Routier, dans le cadre des travaux de réalisation d'un accès, le bénéficiaire doit obtenir une permission de voirie délivrée à titre précaire et révocable par le gestionnaire de la voirie concernée (article L.113-2 du Code de la Voirie Routière).</p> <p>Lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le service instructeur des autorisations du droit des sols devra saisir, pour avis, les services du Conseil Général chargés de la gestion des routes départementales (Centres Techniques Départementaux) afin de préciser les caractéristiques techniques et les aménagements nécessaires à garantir la sécurité des trafics générés par l'opération foncière. Au titre des articles R.111-5 et R.111-6 du Code de l'Urbanisme, l'autorité gestionnaire de la voie peut refuser un accès si les garanties de sécurité ne sont pas obtenues ou si le tènement peut être desservi par une voie secondaire sur laquelle la gêne pour la circulation est moindre</p>
<p>► Sécuriser les RD par une urbanisation contrôlée.</p>	<p>Le Département sera particulièrement attentif à la maîtrise de l'urbanisation le long des routes départementales. Le développement de l'urbanisation linéaire provoque des problèmes de sécurité et de fluidité du trafic, ainsi que des surcoûts pour l'ensemble des gestionnaires de réseaux, y compris pour le transport scolaire. Le réseau routier départemental n'est donc pas destiné à servir de support au développement urbain.</p>
<p>► Veiller à la cohérence des limites d'agglomération.</p>	<p>Les limites d'agglomération ont pour effet de déterminer des règles différenciées en termes de vitesse autorisée, d'accès et de recul des constructions.</p> <p>L'agglomération est l'espace sur lequel sont regroupés des immeubles bâtis rapprochés, et à l'intérieur duquel les règles en matière d'urbanisme (densification, accès, reculs) et en matière d'aménagement de l'espace public (trottoirs, effets de porte, partage de l'espace) doivent contribuer à marquer sans ambiguïté la rupture entre la rase campagne et le milieu urbain, et à influencer le comportement des automobilistes (modération des vitesses, attention soutenue...).</p> <p>Ainsi, le Département recommande à la commune d'accorder une attention particulière à l'aménagement des entrées de ville dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin que la perception visuelle d'entrée dans un secteur urbanisé coïncide avec les limites d'agglomération.</p>

	<p>Pour cela, le Conseil Général souhaite que la détermination, par le Maire, des limites d'agglomération (article R.411-2 du Code de la Route) se fasse en concertation avec les services territoriaux de la direction des routes, afin de veiller au respect des dispositions de l'article R.110-2 du Code de la Route.</p> <p>Le Conseil Général propose que la commune se rapproche de la direction des routes pour rechercher des dispositifs « à effet de porte » à mettre en place aux entrées d'agglomération afin que l'usager perçoive mieux les séquences routières « en agglomération » et « hors agglomération ».</p>
<p>► Respecter un recul de 10 mètres entre les Espaces Boisés Classés et le domaine public des RD.</p>	<p>Les limites du périmètre des Espaces Boisés Classés (EBC) (au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme) le long des routes départementales, devront respecter un recul de 10 mètres par rapport à la limite du domaine public, afin de permettre, le cas échéant, des aménagements de voirie.</p> <p>Dans le cadre de la détermination des limites du périmètre des EBC, le Conseil Général pourra demander un recul plus important notamment au regard d'une topographie contraignante, et sous réserve que ces dispositions ne soient pas incompatibles avec des fonctions de protection vis-à-vis des risques naturels (<i>cf. § ci-dessous : Forêts à fonction de protection</i>).</p>
<p>► Inscrire les reculs de construction par rapport aux RD dans le règlement et sur le plan de zonage.</p>	<p>Il convient de distinguer trois types de reculs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les reculs imposés par le Code de l'Urbanisme par rapport à l'axe des routes départementales classées à grande circulation (article L.111-1-4 dit « amendement DUPONT »).</li> <li>- Les reculs préconisés par le Conseil Général par rapport à l'axe des routes départementales classées à grande circulation, lorsque le PLU comporte une étude amendement Dupont, justificative en vue de fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.</li> <li>- Les reculs préconisés par le Conseil Général par rapport à l'axe des autres routes départementales du réseau situé hors agglomération.</li> </ul> <p>Les reculs préconisés par le Conseil Général permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir une différenciation entre agglomération et hors agglomération,</li> <li>- garantir un maximum de sécurité aux usagers et aux habitants,</li> <li>- limiter les nuisances sonores générées par le trafic routier,</li> <li>- faciliter les opérations de viabilité hivernale,</li> <li>- aménager la plateforme sans démolition des constructions riveraines.</li> </ul> <p><b>Sur les sections de RD classées en agglomération</b>, le Département ne donne aucune prescription en matière de recul mais l'implantation devrait se faire dans le respect des règles de sécurité et en prenant en compte, le cas échéant, la possibilité de réaliser des trottoirs ou des bandes cyclables.</p>

	<p><b>Sur les sections de RD classées hors agglomération</b>, afin de garantir des conditions de sécurité, tant aux usagers qu'aux riverains des routes départementales, le Conseil Général demande que les reculs ci-après soient intégrés au règlement et inscrits au plan de zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 mètres de part et d'autre de l'axe des déviations d'agglomération et des routes express ;</li> <li>- 25 m de l'axe des routes départementales classées à grande circulation ou en niveau d'exploitation S1 et S2 ;</li> <li>- 18 m de l'axe des routes départementales classées en niveau d'exploitation S3.</li> </ul> <p>Les reculs ci-dessus peuvent faire l'objet d'adaptations qui prennent en compte un contexte topographique contraignant ou des secteurs dans lesquels le développement urbanistique doit conduire à terme, à une reconsidération des limites de l'agglomération. Dans ce cas, il conviendrait que le recul adopté ne soit pas inférieur à 12 mètres par rapport à l'axe de la route départementale.</p> <p>Toutefois, dans les secteurs d'habitat existants classés hors agglomération présentant une certaine densité, et où les reculs existants sont inférieurs à 12 mètres par rapport à l'axe de la R.D., il pourra être admis d'aligner les constructions nouvelles sur le bâti existant.</p> <p>Dans tous les cas, les reculs devront s'inscrire dans les objectifs de maintien de la sécurité et de la viabilité sur le réseau routier départemental.</p>
<p>► Faire mention dans le règlement que les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'assainissement propre à la voirie départementale.</p>	<p>Les fossés des routes départementales sont des dispositifs d'assainissement propres à la chaussée et ne sont pas prévus pour accueillir le déversement des eaux pluviales concentrées par l'urbanisation des bassins versants supérieurs.</p> <p>Afin d'éviter que les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation des terrains urbanisés n'endommagent la structure de la chaussée ou le cas échéant n'inondent celle-ci, le Conseil Général propose à la commune d'intégrer au règlement de chaque zone le paragraphe suivant :</p> <p><i>« Lorsque les eaux pluviales collectées par les aménagements réalisés sur l'assiette foncière (eaux de toiture, surfaces imperméabilisées, voiries privées...) ne peuvent pas être rejetées dans le réseau public d'assainissement dimensionné à cet effet (réseau E.P. ou réseau unitaire), elles devront être traitées par un dispositif individuel d'évacuation dimensionné pour les besoins de l'opération, et ne pas être rejetées dans le réseau d'assainissement propre de la voirie départementale. »</i></p> <p>Toutefois, le rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement propre à la voirie départementale pourrait être autorisé à titre dérogatoire par le Conseil Général au regard d'une étude spécifique menée par la commune sur le bassin versant considéré. Cette étude devra démontrer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le réseau d'assainissement de la route ne sera pas saturé,</li> <li>- le surplus d'eau rapporté ne déstabilisera pas la structure de la chaussée,</li> <li>- les travaux de redimensionnement du réseau nécessaires à évacuer le surplus d'eau pluviale seront effectués avant l'urbanisation du secteur (conformément aux exigences).</li> </ul>

<p>► Respecter une hauteur maximale de 0,80 mètre pour les clôtures situées à proximité des carrefours et des accès.</p>	<p>L'édification des clôtures le long des voies publiques peut impacter fortement la sécurité des usagers, notamment au regard des conditions de visibilité. Afin de prendre en compte cet aspect, le Conseil Général propose à la commune d'intégrer au règlement de chaque zone le paragraphe suivant :</p> <p><i>" L'implantation des dispositifs de clôture (qu'ils soient édifiés ou végétaux) le long des routes départementales ne doit pas créer une gêne pour la circulation publique en empiétant sur les emprises de la voie et en diminuant la visibilité à l'approche des carrefours. A proximité des carrefours et des accès, la hauteur de ces dispositifs de clôture ne devra pas excéder la cote de 0,80 mètre en tout point du dégagement de visibilité."<sup>1</sup></i></p> <p>S'il n'existe pas de plan d'alignement annexé au PLU, les dispositifs de clôture doivent s'établir au-delà de l'alignement individuel délivré par l'autorité gestionnaire de la voie concernée.</p> <p>Le Conseil Général rappelle que les plantations (arbres d'alignement, haies, etc.) doivent également respecter les dispositions définies par le Code de la Voirie routière quant à leur recul par rapport à la limite du domaine public (article R.116-2. 5°)<sup>2</sup>.</p>
<p>► Se rapprocher de la Direction des Routes lors de la délimitation des emplacements réservés situés à proximité des RD.</p>	<p>Le Département est attentif à la définition des emplacements réservés. Il demande à être consulté préalablement à leur inscription et à leur aménagement, s'ils sont situés en bordure de routes départementales. Il pourra en outre être amené à proposer l'inscription d'emplacements réservés à son bénéfice.</p>
<p>► Prendre en compte les risques naturels à proximité des RD, notamment en classant les forêts à fonction de protection en EBC.</p>	<p>Les forêts à fonction de protection sont des espaces boisés ayant un rôle de protection des zones à enjeux (habitations, routes, infrastructures publiques, etc.) contre les aléas, c'est-à-dire les risques naturels (chutes de blocs, avalanches, glissements de terrain, etc.). Ces forêts doivent être denses, stables et à peuplement hétérogène afin d'assurer un renouvellement naturel permanent.</p> <p>A cet effet, le long des routes départementales identifiées et soumises aux risques naturels, le Conseil Général souhaite que les forêts à fonction de protection soient classées en espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, tout en respectant un recul de 10 mètres par rapport au domaine public des routes départementales.</p> <p><b>La carte précisant la localisation des sections concernées ainsi que l'étendue des zones d'aléa est jointe au présent document.</b></p>
<p>► Intégrer les projets départementaux dans le PLU.</p>	<p><b>Projets routiers départementaux :</b></p> <p>Tout projet d'aménagement relatif aux routes départementales ne nécessite pas systématiquement une traduction spatiale dans le plan local d'urbanisme. C'est le cas notamment de certains aménagements qui</p>

<sup>1</sup> Le Conseil Général rappelle que l'implantation des dispositifs de clôture le long des voies publiques doit être soumise à l'avis préalable du gestionnaire de la voie concernée notamment en vue de déterminer l'alignement au-delà duquel peuvent s'implanter ces dispositifs dans les conditions prévues par le P.L.U. ou le document tenant lieu.

<sup>2</sup> Article R.116-2, 5° alinéa « Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui [...] En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ».

n'ont pas d'impact foncier ou qui ne nécessitent pas un affichage.

Dans le cas contraire la traduction du projet sera fonction de l'avancement des études, du caractère réglementaire qui lui sera conféré, et sous réserve d'un engagement du Conseil Général.

Ainsi, si les études ne sont pas suffisamment avancées pour connaître précisément le tracé d'une future infrastructure, il pourra être fait mention du projet dans le PADD (dans le texte ou par une indication schématique sur un plan).

En revanche, si les études engagées ont permis au Département de préciser son projet, celui-ci peut faire l'objet :

- d'un emplacement réservé si les terrains affectés sont précisément délimités<sup>3</sup>,
- d'une servitude au titre de l'article L.123-2 c) du Code de l'Urbanisme, permettant « d'indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics en délimitant les terrains qui peuvent être concernés ». Cette servitude ne pouvant être instituée que dans les zones urbaines et à urbaniser.
- d'un périmètre au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, permettant d'opposer un sursis à statuer aux travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude du projet de travaux publics a été pris en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés au projet ont été délimités.

**La commune de MENTHON-SAINT-BERNARD est concernée par le projet de déviation du chef-lieu de la commune.**

#### Projets véloroutes / voies-vertes :

Le Conseil Général demande à la commune d'inscrire en emplacements réservés les emprises nécessaires aux aménagements cyclables (voie verte, piste cyclable, bande cyclable, etc.)

**La commune de MENTHON SAINT BERNARD est concernée par le projet de la Véloroute Rive Est du Lac d'Annecy d'intérêt départemental.**

<sup>3</sup> Un emplacement réservé ne peut être inscrit au bénéfice du Département, et une telle servitude ne peut être instaurée, qu'à la condition que le Conseil Général ait pris préalablement une décision formelle d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, ou a minima, qu'il l'ait inscrit dans un programme d'études ou un schéma d'aménagement.

# 1. Demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires

## 1.2. Les transports collectifs

Le Conseil Général a pour compétence obligatoire d'assurer le fonctionnement des transports scolaires (en partenariat avec les collectivités) et des transports interurbains. Il souhaite en outre inciter à l'utilisation des transports en commun en s'appuyant sur une politique tarifaire volontariste et sur des partenariats avec les autorités organisatrices de transport pour la création de pôles d'échanges multimodaux.

### *Traduction des politiques du Département dans le PLU de la Commune*

	<p>La commune est desservie par les lignes régulières interurbaines LIHSA L61-62 en direction de Annecy, Massif des Aravis, Talloires.</p> <p>Les arrêts présents sur le territoire communal sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Presles ;</li><li>- Chef Lieu ;</li><li>- Col de Bluffy.</li></ul>
▶ Matérialiser les aires d'arrêt au bord des routes départementales et mobiliser le foncier nécessaire à leur sécurisation.	Il est demandé à la commune de prendre en compte les lignes régulières interurbaines de transport en commun par autocar et de matérialiser les aires d'arrêt au bord des routes départementales y compris leur accès piéton, si besoin sous la forme d'emplacements réservés.
▶ Sécuriser les arrêts de car. ▶ Faciliter les cheminements en mode doux vers les aires d'arrêt.	En outre, les arrêts devront être clairement signalés et matérialisés, les conditions de sécurité devront être respectées et leur accessibilité facilitée <sup>4</sup> . Il est ainsi préconisé de développer et faciliter les cheminements en mode doux vers ces aires d'arrêt.
▶ Intégrer les arrêts de car et leurs cheminements piétons dans les OAP.	A ce titre, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) devraient permettre de localiser les arrêts de car existants les plus proches de la zone à urbaniser et matérialiser les cheminements piétons sécurisés.
▶ Favoriser les pôles d'échanges intermodaux.	En outre, le Conseil Général encourage la réalisation de pôles d'échanges intermodaux qui permettent de passer facilement d'un mode de transport à un autre. Dans ce cadre, il est préconisé de renforcer le développement de l'urbanisation autour de ces pôles d'échange et d'améliorer leur accessibilité tous modes.

<sup>4</sup> Le Conseil Général peut contribuer financièrement à des opérations de matérialisation ou de mise en sécurité d'aires d'arrêt.

► Réfléchir aux futurs couloirs de bus.

Le Département conseille également à la commune de mobiliser le foncier nécessaire à l'aménagement éventuel de futurs couloirs de bus par l'inscription d'emplacements réservés. Ces emprises foncières pourront également intégrer des aménagements en faveur des modes doux.

► Expliciter la coordination entre aménagement urbain et desserte en transports en commun.

De manière générale, une réflexion sur la coordination de l'aménagement urbain et le développement des transports collectifs doit être menée en précisant par exemple les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun. En outre, il est rappelé que le règlement peut « dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, imposer une densité minimale de constructions » (article L123-1-5.III.3° du Code l'Urbanisme).

Par ailleurs, le Département incite la commune à instaurer des règles favorisant la mixité fonctionnelle. En effet, le rapprochement de l'habitat et des activités qui le permettent (commerces, services à la personne, activités tertiaires...) est en effet encouragé par le Département car il constitue l'un des premiers leviers pour limiter les déplacements dits « polluants » et favoriser l'utilisation de modes doux. La mixité fonctionnelle permet également de limiter les coûts d'extension des divers réseaux (eau, assainissement, voirie, transports en commun...).



haute  
savoie

Chambéry Savoie

Direction de l'Ingénierie, des Transports et de la Mobilité

Tel : 04 50 33 50 08



# 1. Demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires

## 1.3. La gestion des propriétés et des bâtiments départementaux

Le Conseil Général possède un important patrimoine bâti réparti sur tout le département, dont il convient d'assurer la pérennité. Ce patrimoine regroupe à la fois les collèges publics ou autres bâtiments nécessaires à l'exécution des missions du Département pour lesquels les documents d'urbanisme communaux doivent permettre la rénovation, l'agrandissement, ...

Le Conseil Général est en outre propriétaire d'un patrimoine remarquable constitué du château de Clermont, de la chartreuse de Mélan à Taninges, du Conservatoire d'art et d'histoire à Annecy, du logis abbatial de Sixt-Fer-à-Cheval, des propriétés sur le domaine de Rovorée (Yvoire et Excenevex), du chalet de Morette, du monument à la Résistance du plateau des Gilères, etc.

### Traduction des politiques du Département dans le PLU de la Commune

► Réfléchir à la nécessité de réserver un tènement destiné à la construction d'un collège.

► Veiller à ce que le règlement permette la réalisation et l'évolution de bâtiments départementaux/ propriétés départementales.

#### 1. Gestion des collèges publics

Le Conseil Général rappelle que la création d'un nouveau collège nécessite la mise à disposition d'un tènement d'environ 3 ha. Le Conseil Général souhaite que les sites proposés offrent des conditions d'accueil permettant :

- de créer ou de renforcer une polarité urbaine, en lien avec d'autres éléments de centralité,
- de réduire les déplacements motorisés en le localisant dans un secteur mixte, et en prévoyant le développement des modes doux,
- de permettre un accès sécurisé au collège selon les différents modes de déplacement : cars, véhicules légers, piétons, deux-roues,
- de permettre un accès aisé aux équipements sportifs.

Les études relatives au plan local d'urbanisme offrent l'opportunité d'examiner les potentialités d'accueil d'un tel équipement au regard de ces objectifs.

La commune de MENTHON-SAINT-BERNARD n'est à ce jour concernée par aucun projet de collège. Cependant, dans le cas où un tel projet émergerait au cours de la rédaction du plan local d'urbanisme, le Département pourra être amené à demander à la commune de prendre en compte les recommandations énoncées ci-dessus.

#### 2. Prise en compte des autres bâtiments départementaux/ propriétés départementales

La commune n'accueille pas de bâtiment départemental actuellement.

## 2. Rappel des plans et schémas institutionnels élaborés par le Département

### 2.1. Le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée

Tout en favorisant la valorisation et la préservation des espaces naturels, les sentiers de randonnée (pédestres, VTT, équestres) sont un support de développement économique et touristique. La politique randonnée du Département vise à prendre en compte cette transversalité en fixant notamment les objectifs stratégiques suivants :

- faire de la randonnée le support de découverte des patrimoines naturels, architecturaux et culturels haut-savoyards ;
- définir une stratégie de communication efficace de valorisation et de promotion des itinéraires de randonnée pour contribuer au rayonnement de l'image du département.

Il est rappelé que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est élaboré par le Département, dans le cadre de ses compétences, en partenariat avec les collectivités locales. Le PDIPR comprend des sentiers de différents statuts : Grande Randonnée (GR), Grande Randonnée de Pays (GRP), Tour du Pays (T.P) et les autres boucles d'intérêt départemental. Aujourd'hui, près de 3800 kilomètres de chemins sont inscrits ou en cours d'inscription sur l'ensemble du territoire départemental. Ils constituent un véritable maillage du département au niveau de difficulté variable.

Depuis 2013, le Département affirme son fort engagement sur la grande itinérance (Grande Randonnée, Grande Randonnée de Pays, Grande Traversée des Alpes) en se portant garant du niveau de la qualité de ces itinéraires. Progressivement seront redéfinies les différentes catégories de sentiers ; à savoir les sentiers d'intérêt départemental et les sentiers d'intérêt local. Par ailleurs, le Conseil Général vient en appui technique et financier aux collectivités locales dans la réalisation de leurs projets.

Le Département rappelle qu'à l'inscription des sentiers au PDIPR, chaque commune s'est engagée à assurer la continuité des itinéraires et maintenir la libre circulation des randonneurs.

#### *Traduction des politiques du Département dans le PLU de la Commune*

► Intégrer les tracés inscrits au PDIPR sous forme de servitudes.

Le Département rappelle que selon l'article L.123-1-5.IV.1° du Code de l'Urbanisme, les PLU « peuvent préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les sentiers piétonniers ». Et suivant l'article L.123-2 du Code de l'Urbanisme, « les PLU peuvent créer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ».

**Le Département demande à la commune de reprendre les tracés des sentiers d'intérêt départemental inscrits au PDIPR dans le PLU sous forme de servitudes (voir plan joint).**



Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Rural  
Service de l'Environnement - 04 50 33 50 28



## 2. Rappel des plans et schémas institutionnels élaborés par le Département

### 2.2. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose la réalisation d'un schéma départemental indiquant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Ce schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général et révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

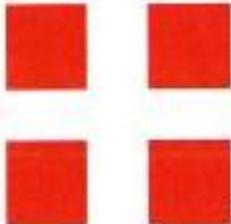
Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2012-2017 permet de répondre aux différents besoins exprimés en matière d'aires de grand passage, d'aires d'accueil, d'habitat adapté mis en évidence lors de l'évaluation du premier schéma 2003-2009 et du diagnostic de la situation actuelle. Il a été approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 20 janvier 2012.

#### *Traduction des politiques du Département dans le PLU de la Commune*

► Tenir compte des obligations du SDAHGV dans le document d'urbanisme<sup>5</sup>.

Le Département rappelle que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvé le 20 janvier 2012, a identifié les besoins à satisfaire pour les gens du voyage, notamment en termes d'accueil et d'habitat. **Concernant les besoins des ménages sédentarisés ou en voie de sédentarisation, le schéma préconise la réalisation de 6 places en terrains familiaux ou de 3 places en habitats adaptés sur le territoire de la C. C. de la Tournette.**

<sup>5</sup> Le Conseil Général peut contribuer financièrement à hauteur de 4 000€ par place réalisée pour les aires d'accueil et les terrains familiaux. La création d'habitat adapté peut également être financée par le Département à hauteur de 1 000€ par logement (PLAI) dans la limite de 50% du reste à charge supporté par la collectivité.



## 2. Rappel des plans et schémas institutionnels élaborés par le Département

### 2.3. Les plans départementaux de gestion et de prévention des déchets

---

Le Conseil Général a pour compétence réglementaire l'élaboration et la mise en œuvre des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets du bâtiment et travaux publics (BTP).

Il est rappelé que les choix retenus par la commune devront être compatibles avec les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets.

#### Le Plan Départemental de Prévention et de gestion des Déchets Non Dangereux :

Ce document rappelle les 7 orientations générales pour la gestion des déchets non dangereux :

- Engager une dynamique départementale pour la prévention.
- Poursuivre les opérations d'optimisation de la collecte sélective des déchets valorisables.
- Atteindre un haut niveau de service des déchetteries pour les particuliers et les professionnels.
- Favoriser les solutions locales pour le compostage des déchets verts tout en optimisant les installations existantes.
- Développer une véritable filière de méthanisation pour les biodéchets et déchets d'assainissement.
- Optimiser le fonctionnement des installations existantes de tri et d'incinération des déchets pour privilégier la valorisation.
- Créer une filière de stockage sur le département pour les déchets non dangereux non valorisables « matière » ou « énergie ».

#### Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP :

Ce document est structuré autour de 8 principaux objectifs :

- 100% de déchets inertes dirigés vers des filières conformes à la réglementation et 100% de destinations identifiées.
- Augmenter le réemploi et maintenir le taux de réutilisation des déchets inertes.
- Accroître le recyclage des déchets inertes.
- Favoriser le développement de filières de valorisation pour les déchets non dangereux.
- Capturer l'ensemble des déchets dangereux pour assurer le traitement dans une filière conforme à la réglementation.
- Privilégier la valorisation par remblaiement (carrières...) à l'élimination en installation de stockage.
- Garantir un réseau d'installations de proximité pour limiter le transport et son impact environnemental.
- Dans le cas où le traitement de proximité n'est pas possible, encourager la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'opportunité d'un transport alternatif des déchets.

## Traduction des politiques du Département dans le PLU de la Commune

<p>► Prévoir des emplacements pour la collecte sélective.</p>	<p><b>La collecte des déchets :</b></p> <p>Le Département rappelle la nécessité de prévoir des emplacements pour les poubelles et les conteneurs de tri dans les immeubles et les lotissements. De même, la commune pourra mobiliser le foncier nécessaire (emplacements réservés) afin d'aménager des points d'apports volontaires aux endroits les plus stratégiques. La commune pourra se rapprocher des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de collecte et de traitement des déchets pour connaître les conditions d'installation (surface nécessaire, aire de manœuvre, etc.) et afin de faire valider les modalités de mise en œuvre.</p>
<p>► Identifier des emplacements pour la valorisation et le traitement des déchets.</p>	<p>Par ailleurs, la commune pourra identifier les emplacements susceptibles d'accueillir les installations nécessaires à la valorisation et au traitement des déchets (par exemple pour le stockage des déchets non valorisables ou pour le recyclage et le stockage des déchets inertes comme les déblais et les gravats).</p>
<p>► Réfléchir à la collecte des biodéchets.</p> <p>► Prévoir des zones spécifiques pour le compostage de proximité.</p> <p>► Aider au développement de la méthanisation.</p>	<p><b>Les biodéchets :</b></p> <p>La commune est invitée à réfléchir, notamment au travers du PADD, à la mise en place de la collecte des biodéchets des gros producteurs (ex : cantine) afin de valoriser au mieux ces déchets.</p> <p>Pour permettre un traitement local des biodéchets, il est conseillé de prévoir des zones spécifiques (par exemple, pour installer des composteurs en pied d'immeuble, ou des petits espaces de compostage dans les lotissements), notamment dans les OAP. Ces espaces de compostage de quartier au sein des espaces communs permettent en outre de limiter les quantités de déchets verts générés par la fonction résidentielle.</p> <p>La commune pourra également favoriser l'installation de sites de méthanisation en lien avec le monde agricole.</p>
<p>► Préconiser les essences locales dans l'article 13 du règlement.</p>	<p><b>Les déchets végétaux :</b></p> <p>La commune pourra préconiser, notamment dans l'article 13 du règlement, l'utilisation d'essences locales et dissuader l'utilisation des essences à croissance rapide, afin de limiter la production de déchets végétaux arrivant en déchetterie.</p>

## 2. Rappel des plans et schémas institutionnels élaborés par le Département

### 2.4. Le schéma départemental des espaces naturels sensibles

La politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département poursuit trois objectifs :

- l'amélioration des connaissances sur les espèces, espaces et paysages ;
- le développement de la sensibilisation et l'éducation à l'environnement ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel via la constitution d'un réseau de sites labellisés ENS, en partenariat avec les collectivités locales.

Il est rappelé que le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) définit deux types d'espaces qui, selon des critères définis par le Conseil Général, peuvent être qualifiés d'espaces naturels sensibles :

- Les espaces éligibles au Réseau Ecologique Départemental (RED). Ces espaces présentent des intérêts forts en termes de diversité spécifique ou habitationnelle, fonctionnels, paysagers ou géologiques.
- Les espaces de nature ordinaire (NatO). Bien que ces espaces ne présentent pas d'espèces ou d'habitats fortement vulnérables, ils constituent un réservoir important de biodiversité à préserver et peuvent présenter des fonctionnalités essentielles (zones refuges, corridors écologiques notamment).

Par ailleurs, le Département peut mettre en place, à la demande des collectivités concernées, une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles dans le cadre d'un projet ENS pour lequel la maîtrise foncière publique a été identifiée comme outil facilitant la mise en œuvre dudit projet. Ce droit de préemption peut être délégué aux collectivités (communes ou groupement de communes) qui le sollicitent.

Enfin, les opérations de préservation et de valorisation du patrimoine naturel font l'objet d'un Contrat ENS entre la collectivité et le Conseil Général. La signature d'un tel contrat implique notamment l'inconstructibilité du site (classement en zone A ou N au PLU) pour une période de 30 ans.

#### *Traduction des politiques du Département dans le PLU de la Commune*

► **Préserver les sites ENS avec un zonage et des règles spécifiques.**

► **Permettre les travaux de conservation de la biodiversité et des paysages ainsi que les aménagements légers pour l'ouverture au public dans le règlement applicable aux sites ENS.**

► **Identifier et préserver les autres espaces naturels remarquables et les corridors biologiques..**

De manière générale, les sites ENS et acquisitions foncières ayant été soutenues par le Conseil Général dans le cadre de la politique ENS (Conservatoire des Terres Agricoles, Conservatoire des Terres Pastorales, etc.) ont vocation à bénéficier d'un classement en zone naturelle, voire dans certains cas, en zone agricole, accompagné d'un règlement précisant les occupations du sol possibles compatibles avec leur caractère d'ENS. Il est recommandé que le règlement associé à ces espaces permette les travaux de conservation de la biodiversité et des paysages ainsi que les aménagements légers pour l'ouverture au public.

**La commune est concernée par la présence de la zone de préemption ENS du Lac d'Annecy. Par ailleurs, les inventaires départementaux montrent la présence de prairies sèches d'intérêt écologique et paysager qui mériteraient un classement en zone agricole spécifique ainsi que deux zones humides qui mériteraient un classement N spécifique (voir plan joint).**

Par ailleurs, le Département incite la commune à identifier les autres espaces naturels à préserver. Il est rappelé que dans le cadre de la mise en place de contrats ENS territoriaux (échelle intercommunale), le Département soutient les études permettant de préciser les corridors écologiques et les périmètres d'espaces naturels (futurs ENS) à conserver.

### 3. Recommandations du Département au titre de ses politiques départementales

#### 3.1. La pratique du vélo

Si la mobilité douce doit être principalement adaptée aux besoins des déplacements de proximité et être considérée comme complémentaire aux autres modes de transport, elle peut également faire référence aux loisirs et au tourisme.

Dans un département touristique et face à l'utilisation croissante du vélo tant pour les déplacements quotidiens que pour les déplacements de loisirs, le Conseil Général a établi un plan départemental d'aménagements cyclables et de véloroutes voies vertes, intitulé « Haute-Savoie vélo voies vertes ». L'objectif est de créer un réseau cyclable continu afin de promouvoir l'usage du vélo comme moyen de déplacement de proximité ; d'accompagner le développement des loisirs ; de sécuriser la pratique cyclable ; de valoriser l'image touristique du Département ; et de fédérer toutes les actions pour un réseau homogène.

Pour cela, le Département s'investit dans de nombreuses opérations d'aménagements cyclables en qualité de maître d'ouvrage (aménagement de bandes et pistes cyclables, balisage et sécurisation des itinéraires cyclotouristiques, etc.) ou en accompagnant techniquement et financièrement les projets locaux d'intérêt départemental. A ce jour, le réseau structurant comprend 8 véloroutes voies vertes.

#### *Traduction des politiques du Département dans le PLU de la Commune*

► Promouvoir l'usage du vélo comme moyen de déplacement de proximité.

##### Les liaisons cyclables :

La commune est incitée à prévoir l'organisation d'un réseau de liaisons douces sur son territoire, et ce en coordination avec le Département afin d'assurer des connexions avec les véloroutes d'intérêt départemental.

Concernant les zones urbanisées ou à urbaniser qui ne se situeraient pas en agglomération et/ou le long d'une route départementale, la commune est invitée à étudier la liaison par modes doux (vélo, piéton, etc.) de ces zones excentrées vers le centre ville de la commune (commerces et lieux de vie).

► Sécuriser la pratique cyclable.

##### Le stationnement des vélos :

Le Département rappelle que conformément à l'article R.123-9 alinéa 12 du Code de l'Urbanisme, il est possible de fixer dans le règlement du PLU des dispositions spécifiques pour le stationnement des deux-roues.

Si les articles R111-14-4 et R111-14-5 du Code de la Construction imposent désormais des obligations aux constructeurs en matière de stationnement sécurisé des vélos pour les bâtiments neufs à usage principal d'habitation ou de bureaux, la commune peut étendre ces obligations pour les constructions à destination d'activités et d'équipements.

Des dispositions peuvent également être prises par le biais des OAP et des emplacements réservés pour développer le stationnement des vélos dans les espaces ouverts au public.

► Accompagner le développement des loisirs.

#### Les itinéraires cyclotouristiques et cyclo-grimpeurs :

Par ailleurs, le Conseil Général a balisé une offre d'itinéraires cyclotouristiques en boucles et une offre d'itinéraires cyclo-grimpeurs intitulés « cols et remontées remarquables ».

Le Département encourage la commune à se rapprocher de ses services avant tout projet d'aménagement pouvant impacter ces tracés.

**A titre d'information la commune est concernée par deux itinéraires cyclotouristiques balisés (voir plan joint) : Tour du Mont Veyrier (n°2) et Belvédère de la Forclaz (n°4).**

#### La qualité paysagère aux abords des itinéraires cyclables :

Il est recommandé à la commune de veiller à assurer une bonne qualité paysagère aux abords des différents itinéraires cyclables. Des prescriptions paysagères peuvent utilement être prévues dans les OAP, notamment à l'arrière des zones d'activités, quand elles sont bordées par une voie verte, afin d'atténuer les vues sur les zones de stockage de matériaux.



Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Rural  
Service de l'Environnement - 04 50 33 50 26



### 3. Recommandations du Département au titre de ses politiques départementales

#### 3.2. Le logement aidé

Le Département est un acteur essentiel de la politique de l'habitat à travers son soutien à la production de logements sociaux et à la réhabilitation de logements existants. Il favorise également le parcours résidentiel des ménages et prend en compte la diversité des modes de vie des habitants (primo-accédants, saisonniers etc.).

Il est rappelé qu'une offre de logements diversifiée en termes de typologie, de statut, de taille, est indispensable pour permettre un parcours résidentiel choisi et pour répondre aux capacités financières et au mode de vie souhaité par les habitants. Elle évite également à la commune d'avoir une population peu diversifiée en termes de taille des ménages, d'âges, de catégorie sociale ou de statut d'occupation, ce qui aurait des incidences sur son fonctionnement.

#### *Traduction des politiques du Département dans le PLU de la Commune*

► Permettre la construction de logements sociaux à la hauteur des besoins en utilisant les outils opérationnels offerts par le Code de l'Urbanisme.

Au vu des besoins identifiés sur le département, le Conseil Général attire particulièrement l'attention des collectivités sur la nécessité de construire des logements destinés aux personnes aux revenus modestes (plafond PLUS) et aux très faibles revenus (plafonds PLAI).

Ces objectifs peuvent être mis en œuvre grâce à des outils opérationnels offerts par le Code de l'Urbanisme (C.U.) :

- réalisation d'un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) (article L.123-1-4 du C.U.). Cet échéancier peut fixer des objectifs quantitatifs ce qui peut permettre d'éviter une spéculation foncière ;
- mise en place d'emplacements réservés, dans les zones U et AU (article L.123-2-b du C.U.) en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit. Ces emplacements réservés peuvent faire état d'un ratio minimum de logements sociaux à y construire ;
- délimitation par le règlement du PLU, dans les zones U ou AU, de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L.123-1-5.II.4° du C.U.) ;
- majoration du volume constructible pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux (article L.127-1 du C.U.).

### 3. Recommandations du Département au titre de ses politiques départementales

#### 3.3. La préservation du foncier agricole et la prise en compte des activités agricoles et forestières

##### L'activité agricole :

Dans la perspective d'un développement durable et concerté du territoire, le Conseil Général, la Chambre d'agriculture et l'Association des Maires ont signé une « Charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion de l'espace », le 1<sup>er</sup> juin 2004. Les signataires de cette charte s'engagent notamment à :

- Considérer le sol comme un bien rare qu'il convient de protéger en maîtrisant la consommation ;
- Reconnaître l'activité agricole pour son rôle sur l'activité économique, la vie locale, la qualité des espaces naturels et du cadre de vie ;
- Reconnaître l'espace agricole comme support d'une activité de production et comme élément structurant de l'espace départemental pour garantir une véritable politique d'installation, de développement et d'investissement des exploitations agricoles.

Le Conseil Général plaide pour une pérennisation de l'activité agricole en maîtrisant la consommation de l'espace, en protégeant les meilleures terres agricoles et les sièges d'exploitation dans les hameaux.

##### L'activité forestière :

La forêt couvre 39% du territoire haut-savoyard (178 000 ha) et se situe essentiellement sur des versants escarpés. Elle joue principalement quatre rôles : économique par la production de bois d'œuvre, environnemental et paysager, sociétal et de protection contre les risques naturels (voir fiche « 1. Les Routes Départementales »).

Le Conseil Général, les acteurs de la filière forêt-bois et la Préfecture de Haute-Savoie ont signé, en novembre 2012, la stratégie filière forêt-bois pour la Haute-Savoie 2012-2016. Ce plan comporte quatre axes : valoriser durablement la ressource forestière, élargir le marché et consolider l'offre, développer les compétences et animer le développement de la filière forêt-bois.

Un des objectifs est de développer la mobilisation durable des bois en forêt afin d'alimenter la filière locale consommatrice de bois d'œuvre résineux. A ce jour, 42% des surfaces sont inaccessibles du fait notamment d'une desserte insuffisamment adaptée, pénalisée par un relief escarpé et une forêt à 70% privée et morcelée. A cet effet, le Département encourage les collectivités à réaliser un schéma de desserte forestier dont les projets peuvent être inscrits dans les PLU.

#### *Traduction des politiques du Département dans le PLU de la Commune*

##### **1. L'activité agricole**

##### **► Limiter la consommation des espaces agricoles.**

Le foncier étant un bien rare, le Département rappelle la nécessité d'intégrer au PLU les notions de gestion économe de l'espace et de maîtrise de l'étalement urbain à la fois dans le PADD et dans les pièces réglementaires. Les modes d'urbanisation les plus économes en foncier seront ainsi privilégiés (densification des centre-bourgs et villages et revalorisation des espaces urbains inoccupés).

<p>► Préserver les outils agricoles indispensables au fonctionnement de l'activité agricole.</p>	<p>Le Département invite la commune à inscrire l'agriculture comme activité économique à part entière, notamment dans le PADD.</p> <p>Plus particulièrement, dans le souci de préservation du foncier agricole et de l'activité agricole le plan local d'urbanisme doit veiller à préserver les outils agricoles (sièges d'exploitation viables, accès agricoles, parcelles agricoles stratégiques, espaces agricoles structurés) en veillant notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver la fonctionnalité des sièges d'exploitation notamment au niveau des accès,</li> <li>- ne pas entraver les circulations agricoles,</li> </ul> <p>De plus, si les emplacements réservés constituent un outil réglementaire intéressant dans la gestion du foncier, il est important que les communes soient vigilantes quant aux parcelles concernées. La commune veillera notamment à ce que ceux-ci n'entravent pas le fonctionnement des exploitations agricoles, notamment en ce qui concerne la circulation des engins.</p>
<p><b>2. L'activité forestière</b></p>	
<p>Les espaces boisés nécessitent une véritable politique de gestion, entraînant des pratiques d'exploitation qu'il convient de prendre en compte dans le PLU.</p>	
<p>► Inscrire des emplacements réservés pour la création de voiries forestières ou places de stockage ou de débardage.</p>	<p>Des emplacements réservés pourront être inscrits afin de permettre la création de voiries forestières, de places de stockage ou de débardage notamment en bordure des voies publiques.</p>
<p>► Permettre l'accès aux massifs boisés.</p>	<p>Le PLU veillera à ne pas boucher, par l'urbanisation, l'accès actuel ou futur aux massifs boisés.</p>
<p>► Prendre en compte le transport des grumiers dans les projets d'aménagement de voirie.</p>	<p>De même, il est rappelé que les voiries permettant l'accès des grumiers jusqu'en forêt doivent répondre à des exigences de résistance au tonnage élevé (48 tonnes) et de largeur suffisante. Les projets d'aménagement de voirie accédant aux massifs boisés devront, dans la mesure du possible, répondre à ces exigences.</p>

### 3. Recommandations du Département au titre de ses politiques départementales

#### 3.4. Le sport et le tourisme

Pour préserver et dynamiser durablement l'activité touristique, secteur majeur de l'économie haut-savoyarde, le Conseil Général a élaboré un Plan tourisme qui a vocation à rassembler l'ensemble des collectivités locales et des acteurs publics et privés de cette filière autour d'un projet global partagé de développement stratégique.

Il s'agit d'adapter et de diversifier l'offre en fonction d'attentes de plus en plus variées de clientèles diffuses, dans un contexte général de perte d'attractivité de la seule activité ski qui pour autant reste forte.

La nouvelle politique touristique qui concerne l'ensemble du territoire veut accompagner, structurer et coordonner les initiatives territoriales en mettant en complémentarité leurs atouts. Dans ce contexte, le partenariat avec les différentes collectivités locales est essentiel et certains objectifs peuvent trouver des traductions au sein des documents d'urbanisme.

##### *Traduction des politiques du Département dans le PLU de la Commune*

▶ Veiller à une cohérence intercommunale des projets de territoire.	Le Département recommande que les projets de territoire soient portés par des intercommunalités fédérant localement l'initiative publique et l'initiative privée. Il incite notamment à redonner du sens à la continuité territoriale, en veillant aux complémentarités entre les territoires et en optimisant les rôles potentiels : éviter les doublons, préserver l'environnement, tenir compte de l'existant (Plan tourisme 2013 – 2022).
▶ Délimiter les zones concernées par la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques.	Le Département recommande à la commune de délimiter, dans son PLU, les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus (article L.123-1-5.IV.1° du Code de l'Urbanisme).
▶ Faire apparaître le tracé des pistes de ski sur le plan de zonage.	Le tracé des pistes de ski peut également apparaître sur le plan de zonage du PLU.  Il est d'ailleurs rappelé qu'une servitude destinée notamment à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski et des sites nordiques peut être instituée sur des propriétés privées (article L.342-20 du Code du Tourisme). Cette servitude ne peut toutefois être établie qu'à l'intérieur des zones et des secteurs délimités dans le PLU en application de l'article L.123-1-5.IV.1° du Code de l'Urbanisme (voir point précédent).
▶ Veiller à la prise en compte des projets touristiques structurants	Dans le cadre du Plan tourisme, le Conseil Général mène, en tant que maître d'ouvrage, ou accompagne des projets touristiques structurants à vocation départementale, portés par des maîtres d'ouvrage publics et/ou privés. Le cas échéant, le Département recommande aux collectivités concernées de veiller à ce que leur PLU permette la réalisation de ces projets.

### 3. Recommandations du Département au titre de ses politiques départementales

#### 3.5. L'eau et l'assainissement

L'eau représente un enjeu majeur pour l'avenir et à ce titre, elle fait l'objet d'une politique départementale volontariste et durable menée en partenariat avec les organismes compétents (Agence de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement...) et les services de l'Etat. La politique départementale en faveur de l'eau et de l'assainissement s'articule notamment sur des missions d'appui technique et financier aux collectivités locales et des actions propres sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.

Conscient des difficultés de nombreuses collectivités rurales pour la gestion de leurs services de l'eau et de l'assainissement, le Département incite celles-ci à réaliser des schémas directeurs et des études-diagnostic avec pour objectifs d'orienter les choix techniques selon un échéancier de travaux calculé en fonction des possibilités financières de chaque collectivité. Il incite également les collectivités à adopter une réflexion en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle la plus pertinente et à se regrouper dans le cadre de structures à compétence intégrale dotées de moyens techniques capables d'assurer le fonctionnement de leurs équipements.

Le Département a par ailleurs été associé à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) qui fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource pour la période 2010-2015. A ce titre, il rappelle que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ce schéma. La commune devra veiller à intégrer ces orientations lors de la révision de son PLU.

#### *Traduction des politiques du Département dans le PLU de la Commune*

▶ Améliorer l'organisation et la gestion de l'AEP.	<p>Le PLU de la commune doit prendre en compte le <u>schéma d'alimentation en eau potable</u>, prévu par l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), déterminant les zones desservies par le réseau d'eau potable et comprenant notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.</p> <p>Le Département incite la commune à réaliser ce schéma par un cofinancement des études nécessaires à son élaboration.</p>
▶ Améliorer la qualité et pérenniser la ressource en eau potable.	<p>Afin d'améliorer la qualité de l'eau et de préserver cette ressource il est nécessaire d'assurer une protection des eaux distribuées. Le Département a fortement participé au financement des études et travaux nécessaires à la mise en place de périmètres de protection des zones de captages. A ce titre, il invite la commune à reporter ces périmètres de protection dans le PLU.</p>
▶ Améliorer l'organisation et la gestion de l'assainissement collectif et non collectif.	<p>Le PLU de la commune doit prendre en compte le <u>schéma d'assainissement collectif</u> (lorsqu'il existe), prévu par l'article L.2224-8 du CGCT, et décrivant les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.</p> <p>En outre, le <u>zonage d'assainissement</u>, prévu par l'article L.2224-10 du CGCT et délimitant les zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif (lorsqu'ils existent), devra servir de base à l'établissement de l'annexe sanitaire « assainissement ».</p> <p>Le Département incite la commune à réaliser ces documents par un cofinancement des études nécessaires à leur élaboration.</p>

► Améliorer la connaissance et l'épuration des eaux pluviales.

Le PLU doit prendre en compte le volet pluvial du zonage d'assainissement qui délimite, conformément à l'article L.2224-10 du CGCT, les « zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » et les « zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

Les orientations prises en matière de gestion des eaux pluviales pourront notamment trouver une traduction dans le règlement du PLU.

Le Département finance des études de schéma directeur des eaux pluviales qui permettent à la commune d'étudier, en amont des projets d'aménagement, la mise en œuvre de « techniques alternatives » (noues, fossés, tranchées, chaussées à structure réservoir, espaces inondables, toitures stockantes, bassins, puits d'infiltration,...). Ces dernières, moins onéreuses en investissement que les solutions traditionnelles, répondent aux grands principes suivants : ralentir, stocker, infiltrer, réutiliser les eaux, piéger et traiter la pollution.

Enfin, le Département incite la commune à prévoir dans son PLU des règles pour la maîtrise des eaux pluviales, du type : « dans les zones de limitation de l'imperméabilisation et de maîtrise des eaux de ruissellement..., toute opération doit faire l'objet d'aménagement visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ».



Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Rural  
Service de l'Eau, des Déchets et de l'Energie - 04 50 33 55 19



# ANNEXE 1 : LISTE DES DONNEES DISPONIBLES AU CONSEIL GENERAL

## 1. L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL.

---

L'Observatoire départemental, créé en 1993, est un outil de partage de l'information. Il regroupe des données sur le thème de l'économie, l'environnement, le social, le tourisme...

L'Observatoire Départemental est à disposition des acteurs publics, sur le site Internet du Conseil Général.

### Pour plus d'informations :

Service des politiques territoriales du Conseil Général de la Haute-Savoie au **04-50-33-49-13**

### QUELQUES EXEMPLES D'INDICATEURS :

#### Population :

- Chiffres sur la population, la densité, les électeurs, la taille des ménages, la population active, la population étrangère, les Suisses ;
- Nombre de déplacements quotidiens de la commune de résidence à la commune de travail ;
- Part des personnes âgées, aides de la CAF, répartition des RMI ;
- Nombre de logements, résidences principales et secondaires, logements sociaux ;
- Nombre des équipements pour la petite enfance, la santé, le sport ;
- Chiffres sur les formations de la maternelle au supérieur.

#### Territoire :

- Délimitation géographique des communes, des cantons ;
- Liste récapitulative des EPCI de Haute-Savoie, mentionnant leurs compétences, leurs coordonnées et leur périmètre ;
- délimitation des périmètres de SCOT.

#### Economie :

- Chiffres sur l'emploi, le chômage, l'artisanat, les commerces, le tourisme, l'immobilier, le PIB, les ZAE, les constructions de locaux, les frontaliers.

#### Déplacements :

- Chiffres sur les accidents, les aéroports, les autoroutes, les immatriculations, le trafic ferroviaire, routier, les transports en commun et interurbains.

#### Occupation du sol :

- Nombre de notifications effectuées dans l'année, avec la surface concernée et le prix total moyen,
- Nombre d'acheteurs de terrains par nationalité,
- Etat d'avancement des procédures de POS, et PLU ou absence de POS, ou PLU,
- Types de terrains, identification du zonage de PLU ou POS sur le territoire.

#### Déchets :

- Chiffres sur chaque unité de traitement, les communes qui y sont rattachées, l'état actuel des lieux, les types de déchets, les installations de traitement et de collecté, les centres de stockage.

#### Eau potable :

- Identification des points de prélèvements pour l'alimentation en eau potable,
- Rivières engagées dans un contrat de rivière ou SAGE,
- Nombre de points de captage des eaux par communes,
- Etat d'avancement des procédures de protection des points d'eau, % de population desservi par une source avec périmètre de protection.

#### Energie :

- Chiffre sur la consommation électrique,
- Répartition de la consommation par source d'énergie,
- Part des énergies renouvelables et types d'énergies renouvelables utilisés, chiffres sur les installations utilisant les énergies renouvelables.

#### Agriculture :

- Eléments extraits de la base de données Basagri,
- Descriptif des exploitations, types de productions, moyens humains, surfaces exploitées.

## **2. BASAGRI**

---

La Basagri est une base de données sur l'agriculture de la Haute-Savoie, produite en partenariat entre la Chambre d'agriculture et le Conseil Général. Les données recueillies sont **à la disposition des collectivités à la Chambre d'agriculture ou à la Régie de Gestion des Données départementales de la Haute-Savoie**.

#### Pour plus d'informations :

Service Aménagement, Logement et Développement Rural du Conseil Général de la Haute-Savoie au **04-50-33-49-70**

#### QUELQUES EXEMPLES D'INDICATEURS :

- Données socio-économiques : l'emploi, l'âge, la pérennité de l'exploitation, le type d'activité, les débouchés des productions, les surfaces exploitées, le cheptel, la réglementation de l'exploitation...
- Données cartographiques : la localisation des exploitations agricoles, leur numéro d'identifiant, la réglementation, la fonction des bâtiments, les parcelles indispensables au fonctionnement des exploitations, les zones agricoles drainées ou irriguées, les circulations agricoles...

## ANNEXE 2 – SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUVANT ETRE UTILES

### **Direction de l'aménagement, de l'environnement et du développement rural**

---

23, rue de la paix, 74000 ANNECY  
04 50 33 51 53

#### **Service de l'aménagement, du logement et du développement rural**

23, rue de la paix, 74000 ANNECY  
04 50 33 49 70

#### **Service de l'environnement et de l'eau**

23, rue de la paix, 74000 ANNECY  
04 50 33 55 92

### **Direction des Routes**

---

23, Rue de la Paix, 74000 ANNECY  
04 50 33 50 22

#### **Arrondissements des routes départementales :**

ANNECY : Chemin des carrières-74940 ANNECY LE VIEUX : 04 50 65 66 40

### **Direction de l'Ingénierie, des Transports et de la Mobilité**

---

23, Rue de la Paix, 74000 ANNECY  
04 50 33 50 08

### **Direction des sports, tourisme et montagne**

---

20, avenue du Parmelan, 74000 ANNECY  
04 50 33 21 60

### **Direction de l'éducation et de la formation**

---

1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY  
04 50 33 50 11

### **Direction des affaires culturelles**

---

18, avenue de Tresum, 74000 ANNECY  
04 50 51 86 96

### **Direction de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation**

---

1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY  
04 50 33 51 43

## ANNEXE 3 – STRUCTURES POUVANT ETRE UTILES AUX COLLECTIVITES LOCALES DANS L'ELABORATION DE LEUR PLU

### L'AGENCE ECONOMIQUE DEPARTEMENTALE (AED)

Créée en 1982 sous forme d'association à l'initiative du Conseil Général de la Haute-Savoie et des compagnies consulaires, l'Agence Economique Départementale propose, organise et conduit des actions contribuant au développement du tissu économique de la Haute-Savoie, en particulier dans le domaine des technologies et du tertiaire supérieur. Elle assure par ailleurs la promotion économique du département.

#### Contact :

Directrice : Gisèle BONNOT  
20 avenue du Parmelan, BP 2444  
74041 ANNECY CEDEX

Tél. : 04 50 33 50 14 - Fax : 04 50 33 58 22  
Mail : [info@haute-savoie.com](mailto:info@haute-savoie.com)  
Web : [www.haute-savoie.com](http://www.haute-savoie.com)

### THESAME MECATRONIQUE ET MANAGEMENT

Créé en avril 2000, Thésame est le premier Centre Européen d'entreprise et d'innovation des Pays de Savoie. Il est l'aboutissement de la politique des plates-formes technologiques lancée par le Département au début des années 90. Les équipes de Thésame contribuent à la compétitivité de la Haute-Savoie en apportant leur expertise au service du tissu industriel, de l'Université de Savoie, des centres techniques et des collectivités territoriales.

#### Contact :

Directeur : André MONTAUD  
20 avenue du Parmelan, BP 2444  
74041 ANNECY CEDEX

Tél. : 04 50 33 58 21 - Fax : 04 50 33 58 22  
Mail : [info@thesame-innovation.com](mailto:info@thesame-innovation.com)  
Web : [www.thesame-innovation.com](http://www.thesame-innovation.com)

### LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Le CAUE de Haute-Savoie est un organisme public à structure associative créé en application de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il assure la promotion dans le département de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de l'adapter aux particularités locales. Il a un rôle de conseil auprès des collectivités locales et des particuliers.

#### Contact :

Directeur général : Anaud DUTHEIL  
L'îlot-S- 2 ter avenue de Brogny - BP 339  
74008 ANNECY CEDEX

Tél. : 04 50 88 21 10 - Fax : 04 50 57 10 62  
Mail : [caue74@caue74.fr](mailto:caue74@caue74.fr)  
Web : [www.caue74.fr](http://www.caue74.fr)

#### **LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Créé en 1978, il a pour mission le financement des dossiers relatifs à l'eau et l'assainissement dans les communes rurales.

##### **Contact :**

« La Ravoire »  
74370 METZ-TESSY

Tél. : 04 50 27 33 35 - Fax : 04 50 27 34 08  
Web : [www.smdea.fr](http://www.smdea.fr)

#### **LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE(SYANE)**

Créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité de la Haute-Savoie, le SYANE a élargi progressivement ses missions. Aujourd'hui, il dispose de 5 compétences : Electricité, Gaz, Energie, Eclairage public et Communications électroniques. A ce titre, il réalise pour les communes de la Haute-Savoie des travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications ; il accompagne les collectivités dans la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables ; il a engagé un vaste programme d'aménagement numérique de la Haute-Savoie, pour le développement des réseaux haut et très haut débit. Autorité concédante, il organise le service public de l'électricité et du gaz et exerce le contrôle des concessions.

##### **Contact :**

Directeur : Jean-Pierre SCOTTON  
27, rue de la Paix – BP 40045

74 002 ANNECY Cedex  
Tél : 04 50 33 50 60 - Fax : 04 50 52 85 21

Mail : [info@syane.fr](mailto:info@syane.fr)  
Web : [www.syane.fr](http://www.syane.fr)

#### **LA REGIE DE GESTION DES DONNEES DES PAYS DE SAVOIE (RGD)**

Créée en 1996, la RGD est le maître d'ouvrage délégué du Département pour toutes les activités liées à l'information géographique du département et à la mise en place de banques de données départementales.

##### **Contact :**

Directeur général : Jacques COSSALTER  
9 quater avenue d'Albigny  
74000 ANNECY

Tél. : 04 50 23 94 94 - Fax : 04 50 23 94 95  
Mail : [info@rgd73-74.fr](mailto:info@rgd73-74.fr)  
Web : [www.rgd.fr](http://www.rgd.fr)

#### **LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

Le SDIS est un établissement public départemental placé sous la double autorité du Président du Conseil d'Administration, responsable de la gestion administrative et financière du service, et du Préfet, responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours pour le département. Outre la direction départementale basée à Meythet, qui regroupe les services fonctionnels et le centre de traitement des alertes, le SDIS compte 4 groupements territoriaux et 120 centres d'incendie et de secours, qui assurent les interventions de secours et de lutte contre l'incendie. Par ailleurs, le SDIS étudie les mesures de prévention, de protection et d'organisation des secours.

##### **Contact :**

Directeur : Colonel Jean Marc CHABOUD  
6 rue du Nant - BP 1010  
74966 MEYTHET CEDEX

Tél. : 04 50 22 76 00  
Web : [www.sdis74.fr](http://www.sdis74.fr)